



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



# Sommaire

ÉDITO 3

L'INAO EN QUELQUES MOTS 4

ORGANIGRAMME DES SERVICES 6

L'INAO EN CHIFFRES 7

SUIVI ÉCONOMIQUE DES SIGNES OFFICIELS 8

LES SIQO ET LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE 9

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021 10

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE L'INAO 12

LES VOTES DES COMITÉS NATIONAUX EN DÉTAILS 16

PROTECTION DES SIGNES ET DES DÉNOMINATIONS 18

COOPÉRATION INTERNATIONALE 21

DÉLIMITATION DES AIRES DE PRODUCTION ET PROTECTION DES TERROIRS 22

SUPERVISION DES CONTRÔLES DES SIGNES OFFICIELS 24

COMMUNICATION ET FORMATION 25

BILAN DES PRODUITS RECONNUS EN 2021 26

GLOSSAIRE 27

SITES ET ANTENNES DE L'INAO 28

# Édito

L'année 2021 a été marquée par la prégnance des défis sanitaires, économiques et climatiques. Dans ce contexte difficile, les instances et les services de l'INAO se sont mobilisés pour accompagner, dans leur objectif de résilience, les professionnels des produits sous SIQO, soumis à des difficultés majeures.

Résilience face aux crises sanitaires. Au cours de cette deuxième année rythmée par les vagues épidémiques de la COVID-19, l'INAO a su mobiliser les outils numériques et poursuivre efficacement son activité pour assurer ses missions.

Parallèlement à l'épidémie de la COVID-19, l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène a durement touché les filières des volailles et produits avicoles. Des mesures ont été prises pour permettre aux professionnels d'adapter leurs conditions de production.

Résilience face à l'épisode de gel du printemps qui a particulièrement frappé la viticulture et l'arboriculture et généré l'examen de nombreuses demandes de modifications temporaires des cahiers des charges.

Résilience face au changement climatique. Les travaux réalisés avec l'INRAE, l'Institut Français de la Vigne et du Vin et FranceAgriMer ont permis de présenter en juillet au ministre de l'Agriculture la stratégie nationale d'adaptation de la viticulture française au changement climatique.

L'année fut également marquée par une riche actualité européenne et internationale.

L'INAO a été partie prenante de l'élaboration du nouveau règlement de la politique agricole commune publié en décembre, dit « omnibus », qui comporte des dispositions relatives aux AOP et IGP pour assurer notamment une plus grande convergence des dispositifs du secteur viticole et ceux des autres produits agroalimentaires viticoles et agroalimentaires.

L'institut a aussi préparé l'entrée en application du nouveau règlement bio à compter du 1er janvier 2022 en établissant des guides et notes pédagogiques pour permettre aux opérateurs de bien comprendre la portée de cette nouvelle réglementation.

Suite à l'adhésion de la France le 21 janvier 2021 à l'Acte de Genève, un accord international de protection de l'ensemble des indications géographiques, les services de l'INAO ont, avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, procédé à toutes les formalités nécessaires au transfert de l'enregistrement des appellations précédemment enregistrées sous l'Accord de Lisbonne, contracté en 1958.

Les nombreuses actions réalisées en 2021 et présentées dans ce rapport soulignent la capacité de l'INAO et de ses structures décisionnelles à répondre aux attentes des opérateurs et consommateurs. Ces actions se poursuivront, pour assurer la durabilité et l'attractivité des produits sous signes officiels de l'origine et de la qualité.

**Marie Guittard**

**Directrice de l'INAO**



# L'INAO en quelques mots

L'Institut national de l'origine et de la qualité met en œuvre la politique française des signes officiels.

## ORGANISATION

Établissement public du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'INAO met depuis plus de 80 ans son expertise au service des **signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)**: appellation d'origine protégée/contrôlée (AOP/AOC), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), Label Rouge (LR) et agriculture biologique. En 2019, on dénombrait en France **près de 1100 produits** sous signes officiels.

## PILOTER, CONTRÔLER, PROTÉGER

Les services de l'INAO **accompagnent les porteurs de projet** dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les **organismes de défense et de gestion** (ODG - associations de producteurs) et les opérateurs tout au long de la vie du produit sous signe officiel. Outre l'instruction des cahiers des charges, l'établissement assure la **protection juridique des produits** contre les usurpations et les contrefaçons, en France et à l'étranger, et la **supervision des contrôles officiels**.

## LE FONCTIONNEMENT

L'institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur **20 sites et 2 antennes** dans **8 délégations territoriales** réparties sur le territoire métropolitain (voir organigramme en page 6 et la carte des sites et antennes en quatrième de couverture). Le fonctionnement de l'établissement se caractérise par une

**gouvernance mixte** qui associe les pouvoirs publics et plus de **200 professionnels** réunis au sein de ses instances (voir encadré ci-contre). Cette organisation originale permet la co-construction de règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier et valoriser leur production.



**246 AGENTS**



**20 SITES ET 2 ANTENNES DANS 8 DÉLÉGATIONS TERRITORIALES**



**+ DE 200 PROFESSIONNELS RÉUNIS AU SEIN DES 6 INSTANCES**



**+ DE 26M€ DE BUDGET ANNUEL**

## 5 SIGNES OFFICIELS D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE



## LES INSTANCES DE L'INAO

### Conseil permanent

En charge de la politique générale, des orientations stratégiques et du budget de l'INAO  
**Président: Jean-Louis PITON**

### 5 comités nationaux « filières »

Ils approuvent les cahiers des charges et leurs modifications:

> Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des boissons spiritueuses  
**Président: Christian Paly**

• 13 comités régionaux (CRINAO) implantés dans les grandes régions viticoles

> Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières  
**Président: Patrice Chassard**

> Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties  
**Présidente: Dominique Huet**

> Comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres  
**Président: Éric Paul**

> Comité national de l'agriculture biologique  
**Président: Olivier Nasles**

### Conseil des agréments et contrôles

Instance dédiée à l'organisation des contrôles officiels

**Présidente: Nathalie Vucher**

• 6 commissions nationales expertisent des sujets transversaux à tous les conseils et comités nationaux et proposent des orientations au Conseil permanent:

- Scientifique et technique
- Relation des SIQO avec leur environnement
- Économie des filières et impact des signes officiels
- Gestion des territoires et des questions foncières
- Protection des dénominations et des signes officiels
- Communication

## BUDGET

L'institut dispose d'un budget d'environ **26 millions d'euros** alimenté à près de **70%** par une subvention du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. La poursuite de la maîtrise budgétaire permet d'obtenir cette année encore un résultat budgétaire positif de **3 517 000 €**. **Ce résultat est exceptionnellement élevé en raison notamment des frais de dossiers de la procédure de classement « Saint-Emilion »**. Les orientations prioritaires définies par le Conseil permanent (instance de pilotage de l'INAO, voir encadré page 4) ont permis de financer en 2021 la protection juridique des produits sous signes officiels pour près de **893 000 €**.

La coopération internationale et la communication ont également bénéficié d'un financement en hausse en 2021. En outre, la hausse des moyens attribués par l'État et la stabilité des ressources propres par rapport à 2020 ont permis de **poursuivre le financement d'un programme important d'investissement** (à hauteur de **420 000 €** en 2021) au profit des conditions de travail et de l'efficacité des agents et au bénéfice des professionnels engagés dans une filière sous signe officiel. Par ailleurs, l'institut a poursuivi la modernisation de ses systèmes d'information (matériels et applications). Ces investissements n'ont pas impacté la trésorerie en forte hausse qui s'établit à **9 548 000 €** au 31 décembre 2021 (contre 6 297 000 € au 31 décembre 2020). La forte augmentation de la trésorerie observée d'une année sur l'autre (+3 251 K€) s'explique par l'augmentation des recettes perçues liées à l'amélioration des restes à recouvrer et à la perception exceptionnelle de frais de dossiers de la procédure de classement « Saint-Emilion ».

## ADAPTATION DE L'ORGANISATION FACE À LA CRISE SANITAIRE

La suite de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a impliqué de maintenir l'organisation mise en place en 2020, en privilégiant le télétravail des équipes. L'institut a par ailleurs élaboré un plan de poursuite de l'activité pour garantir la santé et la sécurité des agents au travail. Une communication interne a été mise en place pour renforcer les échanges avec les agents grâce à la publication régulière de la lettre interne, et la mise en ligne d'informations « santé et sécurité », sur le portail intranet de l'institut (registre santé, bonnes pratiques dans le cadre du télétravail...). Par ail-



leurs, la campagne de sensibilisation des agents aux gestes qui sauvent s'est également poursuivie en 2021 et les formations aux premiers secours ont été maintenues en présentiel dans le respect des gestes barrières ou en visioconférence. Enfin, les visites des deux assistantes de prévention de l'INAO dans les différents sites et services se sont poursuivies en début d'année, afin de s'assurer des bonnes conditions de travail.

## RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2021, l'INAO comptait **246** agents, dont **18** travailleurs en situation de handicap. Au cours de l'année, l'établissement a pu compter sur l'arrivée de **18** nouveaux collaborateurs (**9** titulaires/statut unifié et **9** contrats à durée déterminée) et a comptabilisé **18** départs (**12** titulaires/ statut unifié et **6** CDD).

## FORMATION DES AGENTS

Avec la poursuite de la crise sanitaire les formations en distanciel ont été amplifiées. Les deux tiers des formations se sont tenues en visioconférence sur les réglementations, les missions et procédures de l'INAO, les aspects managériaux ou encore les formations en langues. Certaines formations ont toutefois été maintenues en présentiel, notamment les stages de prise de poste, une mise à jour des compétences des ingénieurs et techniciens du secteur laitier et les formations sur la connaissance des SIQO.

Au total, 204 agents ont suivi au moins une formation cette année (+25%) pour une durée totale de 1040 jours (+59%). Des travaux ont également été initiés

en lien avec le projet d'établissement et viendront impacter le plan de formation 2022 (formations des équipes projets et formations managériales).

## ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES AGENTS

En 2021, la référente « accompagnement individualisé des parcours professionnels » a poursuivi l'accompagnement de 10 agents dans leur réflexion sur leur projet professionnel et conseillé 17 agents souhaitant initier un tel projet. Sur les préparations aux concours et examens 20 agents ont été accompagnés et 18 agents ont vu leur intégration facilitée par la définition et la mise en œuvre d'un parcours de prise de poste. **Au total 65 agents ont bénéficié d'un accompagnement cette année.**

## PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le projet d'établissement lancé en 2019 pour traduire en actions les orientations du contrat d'objectifs et de performance (COP), et qui court sur la période 2018-2023, vise à la réalisation en interne de 60 fiches action. Un comité de pilotage anime et accompagne les **28** pilotes et les **118** agents contributeurs à la réalisation des fiches action. Depuis 2019, le projet d'établissement s'est déjà traduit par une série d'actions et de réalisations qui visent à renforcer l'information des membres des instances, faciliter la protection du foncier, renforcer les liens avec nos interlocuteurs et partenaires. C'est dans ce cadre qu'ont également été réalisées la lettre aux ODG ainsi qu'une vidéo sur la protection des SIQO.

# Organigramme des services

L'INAO est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain grâce à l'implantation de **20 sites** et **2 antennes** répartis dans **8 délégations territoriales**. Les porteurs de projet (création, révision d'un cahier des charges sous signe officiel) bénéficient ainsi d'un service de proximité qui s'appuie, en outre, sur l'expertise de **4 pôles filières** et de l'ensemble des services nationaux (**contrôles, protection juridique des dénominations, délimitation des aires géographiques, coopération internationale...**) et de **missions transversales**. Les **services administratifs** sont localisés au siège de l'Institut à Montreuil (93).

**Communication externe**  
Nadia Michaud

**Mission prévention**  
Émilie Leveau  
Stéphanie Varin

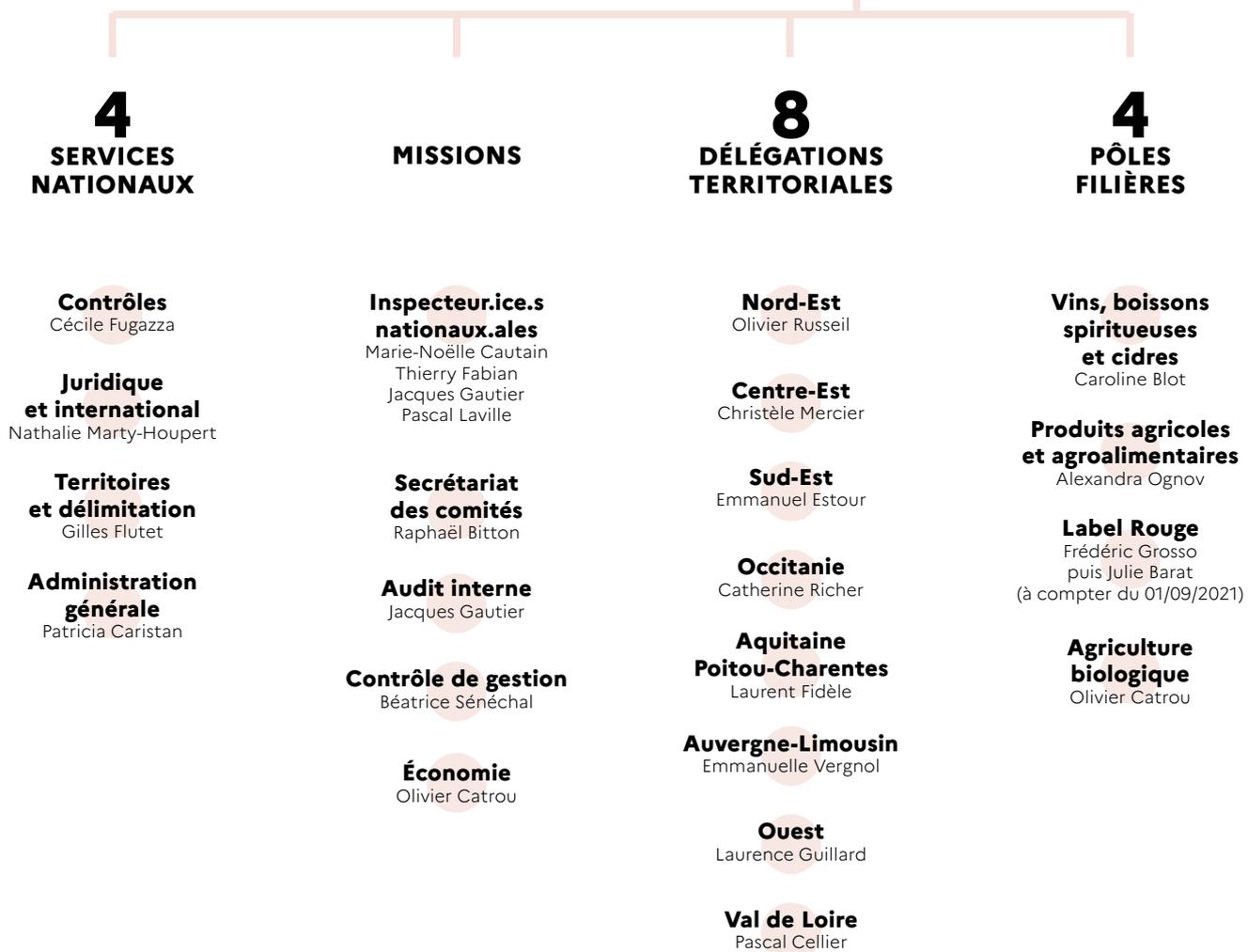
**Directrice**  
Marie Guittard

**Directeur adjoint**  
André Barlier

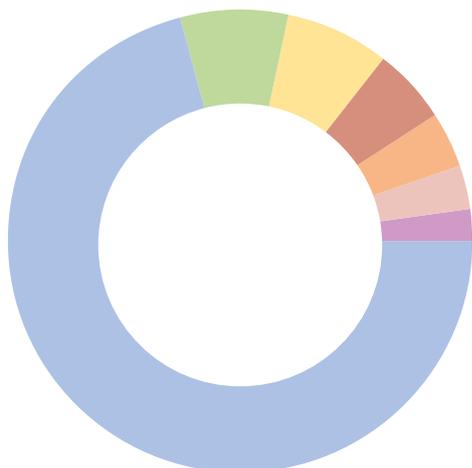
**Secrétaire générale**  
Patricia Caristan

**Agence comptable**  
Joël Tixier  
puis Jean-Marc Ecoiffier  
(à compter du 01/10/2021)

**Contrôleur financier**  
Jean-Luc Aubineau

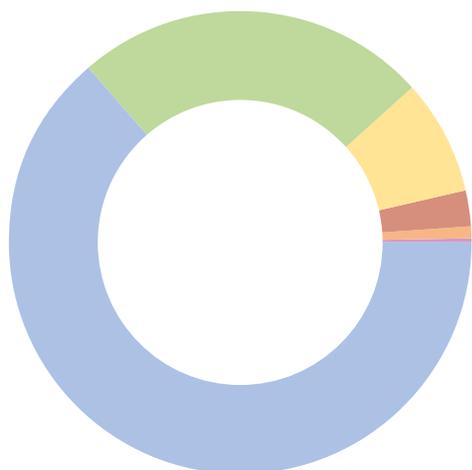


# L'INAO en chiffres



## RÉPARTITION DES DÉPENSES EN K€

- **17 444** personnel
- **1 798** immobilier
- **1 783** autres dépenses de fonctionnement (dont 1 300 de factures Bureau Veritas pour le classement Saint-Émilion)
- **1 332** impôts
- **954** honoraires avocats et contentieux
- **753** charges calculées
- **479** frais de déplacement



## RÉPARTITION DES RESSOURCES EN K€

- **17 279** subventions pour charges de service publics
- **6 670** droits INAO
- **2 134** autres produits de fonctionnement (dont 1900 de frais de dossiers pour le classement Saint-Émilion)
- **681** produits calculés
- **245** participations ODG
- **51** traitement des manquements

## SITUATION FINANCIÈRE DE L'INSTITUT DE 2019 À 2021

	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
<b>Ressources stables</b>	17 363 695 €	19 451 227 €	22 119 873 €	+ 2 668 646 €
<b>Actif immobilisé net</b>	1 640 363 €	1 554 991 €	1 466 367 €	+ 88 624 €
<b>Fonds de roulement net global</b>	7 194 603 €	8 906 729 €	11 233 525 €	+ 2 326 796 €

# Suivi économique des signes officiels

La mission économie de l'INAO recueille, analyse et valorise les données économiques des productions sous SIQO.

## COLLECTE DE DONNÉES

L'analyse économique repose d'abord sur les données recueillies (volumes, nombre d'opérateurs, chiffre d'affaires, circuits de commercialisation) dans le cadre de l'enquête statistique annuelle réalisée auprès des organismes de défense et de gestion (ODG)\*. Cette collecte de données a permis la publication par l'INAO de la **brochure annuelle des chiffres-clés** en décembre 2021 (données 2020).

En collaboration avec le CNAOL et Fil Rouge, l'INAO a produit **deux publications économiques sur les filières des produits laitiers et des produits carnés** et a **publié une étude sur la dynamique économique des signes de qualité sur une période de 6 ans (2013-2019)**.

## ÉVOLUTION DE LA BASE DE DONNÉES ÉCONOMIQUES ET RÉFÉRENCIEMENT DES OPÉRATEURS HABILITÉS SOUS SIQO

Grâce à l'appui de l'observatoire du développement rural (ODR) de l'INRAE, l'INAO a poursuivi la mise à jour des données transmises par les organismes de contrôles pour actualiser la base de données de tous les opérateurs habilités sous SIQO. Cette ressource est désormais à jour avec les données opérateurs enregistrées en début d'année 2021. Cette base comprend également des données économiques transmises par les opérateurs.

## OBSERVATOIRES, ÉTUDES ET PUBLICATIONS

L'Observatoire économique national des SIQO, qui rassemble l'INAO, l'INRAE, l'Agence Bio, FranceAgriMer et le ministère chargé de l'Agriculture, a continué ses travaux sur la **création de valeur au sein des AOP/IGP fromagères** et a conduit une autre étude sur la filière **pommes sous SIQO**.

Le développement des observatoires économiques régionaux s'est également poursuivi avec la création du partenariat de l'observatoire économique des

## DÉLÉGATION TERRITORIALE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

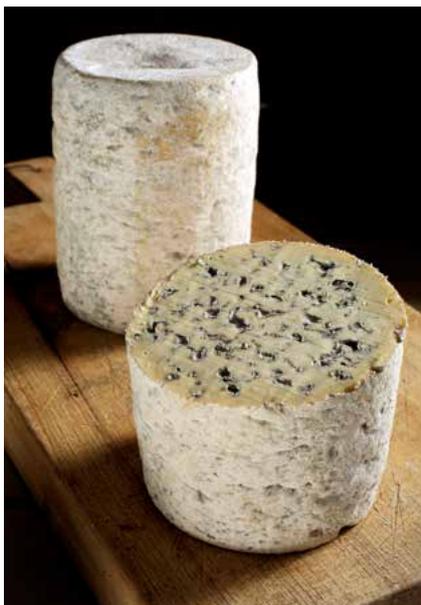
### Signature d'une convention pour la mise en place d'un observatoire économique régional en Nouvelle-Aquitaine

Le 20 mai 2021, l'INAO, la Chambre régionale d'agriculture, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA) ont officialisé leur partenariat en signant une convention qui concrétise la création de l'observatoire économique des produits sous signes officiels d'origine et de qualité (SIQO) de Nouvelle-Aquitaine.

Cet observatoire a pour objectif de mutualiser les données économiques des différents partenaires, et d'améliorer ainsi l'évaluation de la contribution des pro-

duits sous SIQO à l'économie régionale. Cette ambition se traduit, par la mise à jour à rythme régulier du Mémento des SIQO et par la réalisation de focus sur certaines filières.

En amont de cette signature, Marie Guittard, directrice de l'INAO, est intervenue le 20 mai dans le cadre d'une conférence-débat « *Qualité et origine, piliers de notre souveraineté alimentaire et de notre identité ? L'origine, une place de « choix » pour renforcer notre souveraineté alimentaire ?* », qui s'inscrivait dans le cycle de conférences « les Rencontres de l'Alimentation » organisé par l'AANA (Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine), sous l'égide d'Erik Orsenna de l'Académie française, en partenariat avec le journal Sud-Ouest et TV7.



SIQO de Nouvelle-Aquitaine. En 2021, des publications ont permis de mettre en valeur les données de productions des régions Hauts-de-France, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes. Ces supports ont pris la forme de mémentos économiques et flash infos. Tous les documents publiés, na-

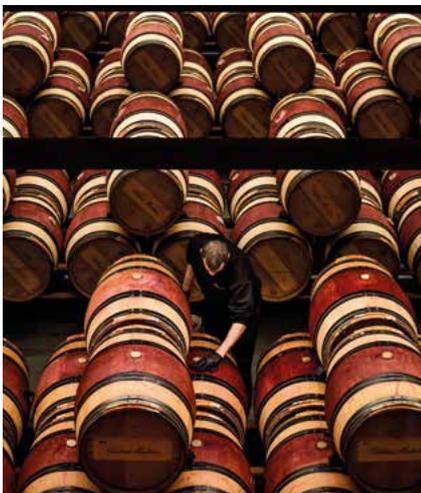
tionaux comme régionaux, sont consultables sur [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr) (rubrique publications / informations économiques).

\*Uniquement pour les produits issus du secteur agroalimentaire et les boissons spiritueuses.

# Les SIQO et la certification environnementale

L'intégration de critères environnementaux dans les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine est un enjeu majeur de la transition agroécologique. C'est une priorité du gouvernement et l'un des objectifs définis dans la loi EGalim, pour une alimentation saine, durable et accessible à tous. C'est également un enjeu important pour la reconnaissance des exploitations engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement.

L'article 48 de la loi EGalim prévoyait que les producteurs de SIQO devraient répondre aux exigences de la certification environnementale délivrée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au plus tard le 1er janvier 2030. Ce point s'est révélé incompatible avec la réglementation européenne sur les signes de qualité. Le Conseil permanent a toutefois saisi cette opportunité pour **diversifier les possibilités offertes aux organismes de gestion qui le souhaitent pour engager collectivement les exploitants agricoles habilités dans une démarche environnementale**. Ainsi, les options tiennent compte de la diversité des filières, des exploitations, des produits, des marchés, des objectifs et des étapes pour les atteindre.



## TROIS OPTIONS POUR RENFORCER L'ENGAGEMENT DANS L'AGRO-ENVIRONNEMENT

Le Conseil permanent a défini **trois options pouvant être retenues de manière strictement volontaire par les ODG pour engager leurs opérateurs dans une démarche environnementale** :

- L'ODG demande à l'INAO l'introduction dans le cahier des charges du SIQO d'une ou plusieurs dispositions agro-environnementales (DAE). Elles relèvent de la protection des ressources naturelles, du maintien de la biodiversité, de la réduction de l'usage d'intrants ou encore du bien-être animal.
- L'ODG s'engage, **en dehors du cahier des charges**, à accompagner de manière collective les exploitations habilitées du signe **dans une démarche de certification environnementale ou en agriculture biologique**.
- L'ODG demande à l'INAO l'introduction **dans le cahier des charges** d'une **obligation de certification environnementale officielle** (certification environnementale des exploitations de niveau 2 ou 3, ou agriculture biologique). Il s'agit de l'option la plus engageante.

Dans cette dernière option, les ODG volontaires choisissent la nature et le niveau de certification qu'ils souhaitent intégrer dans leur cahier des charges. Par ailleurs, le Conseil permanent a recommandé d'ajouter la certification agriculture biologique comme alternative à la certification environnementale de niveau 3.

Pour répondre aux attentes des consommateurs en matière de respect de l'environnement dans la production agricole, le Conseil permanent de l'INAO a défini les dispositions permettant aux opérateurs de produits sous SIQO de s'engager dans une démarche environnementale.

## DES AOC VITICOLES S'ENGAGENT DANS LA DÉMARCHÉ

En septembre 2021, le Comité national des appellations d'origine contrôlées viticoles de l'INAO a ouvert l'instruction des premières demandes formulées par des appellations viticoles pour **introduire dans leurs cahiers des charges l'obligation de bénéficier de la certification environnementale**.

Les AOC Entre-deux-Mers, Médoc, Haut-Médoc et Listrac-Médoc ont souhaité concrétiser leurs actions en vue de diminuer l'impact environnemental de leur activité. Cette démarche collective et engageante, lancée à l'initiative des organismes de défense et de gestion, s'inscrit dans les options ouvertes par le Conseil permanent de l'INAO pour favoriser le développement de l'agro-environnement dans la production sous signe officiel de qualité.

Depuis 2016, de nombreuses appellations ont intégré des dispositions agroenvironnementales dans leur cahier des charges.



# Les faits marquants de l'année 2021

Retour sur les événements de l'année 2021 qui ont marqué l'activité de l'INAO et des signes officiels de la qualité et de l'origine.

## JANVIER



### La France devient le 1er pays de l'UE à ratifier l'Acte de Genève

Le 21 janvier, la France a ratifié l'Acte de Genève. Cet accord international élargit la protection internationale, déjà accordée depuis 1958 aux AOP par l'Arrangement de Lisbonne, à tous produits sous indications géographiques : boissons spiritueuses IG, viticoles IGP, ou agroalimentaires IGP.

Adopté en 2015 par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI, une organisation rattachée à l'ONU) et entré en vigueur le 26 février 2020, l'Acte de Genève constitue **une étape majeure dans la construction d'un cadre international de reconnaissance et de protection des IG**. Jusqu'à présent, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, l'Albanie, Samoa, l'Union européenne, la République populaire démocratique de Corée, le Laos, la France, Oman, la Hongrie, la Suisse et le Ghana ont ratifié cet Acte. Au-delà des 40 pays actuellement adhérents de l'Arrangement de Lisbonne, d'autres pays de l'UE et d'autres pays tiers sont susceptibles d'adhérer très prochainement à l'Acte de Genève.

**La France est ainsi le premier pays de l'Union européenne** à avoir adhéré à ce nouveau dispositif. Elle figure également parmi les plus anciens membres de l'Arrangement de Lisbonne et compte parmi les principaux utilisateurs du système d'enregistrement international de Lisbonne, avec plusieurs centaines d'enregistrements.

Cet acte va permettre de protéger de manière plus efficace et moins coûteuse les IG françaises à l'international (les IGP comme les AOP) via **un registre international unique partagé entre les États parties à cet accord**.

## MARS



### L'INAO et l'Office français de la biodiversité (OFB) renouvellent leur partenariat

Le 3 février, l'INAO et l'OFB, auquel les parcs nationaux de France sont rattachés, ont renouvelé leur partenariat pour 4 ans. Basé sur la complémentarité de leurs missions dans les territoires, cette collaboration souligne l'intérêt partagé des deux établissements en matière **de développement et de préservation des territoires** et leur volonté **d'accompagner le déploiement des pratiques agro-écologiques**.

L'OFB et l'INAO organisent ainsi la **mobilisation et les synergies de leurs réseaux respectifs** : délégations territoriales de l'INAO, organismes de défense et de gestion des signes d'identification de l'origine et de la qualité, parcs nationaux, aires protégées en gestion directe par l'OFB et services territoriaux de l'OFB.

Ce partenariat se structure autour de 5 axes d'actions : partager les actions sur les SIQO et la marque « Esprit parc national », accompagner et sensibiliser à l'agro-écologie, protéger le foncier agricole sous SIQO, échanger des données, mais aussi communiquer et former sur des sujets comme la réglementation des parcs nationaux ou les SIQO.

## MAI



### Un séminaire sur l'avenir de la délimitation

Les 18 et 19 mai 2021, le service territoires et délimitation a organisé, en lien étroit avec les ingénieurs terroirs et délimitation des délégations territoriales de l'institut, un séminaire autour des problématiques actuelles liées à la délimitation des Indications géographiques.

Dans un contexte marqué par le dérèglement climatique et les préoccupations environnementales grandissantes, des tensions croissantes sur les usages des terres agricoles sous SIQO et des contestations d'aires délimitées, **ce séminaire a permis de tracer des pistes d'évolution et d'adaptation du dispositif « délimitation »**, afin de le rendre plus robuste et plus efficient. 8 thématiques ont été étudiées : relations avec les instances, relations avec les ODG, experts et consultants, recours et contestations, zonages, pratiques agro-environnementales, changement climatique, évolutions des procédures.

Pour préparer ces échanges, des groupes de travail ont été mobilisés entre septembre 2020 et avril 2021. Leurs analyses et propositions ont été présentées aux agents concernés, à la direction et aux Présidents des instances lors du séminaire. **Les échanges ont permis de construire une feuille de route pour les années à venir**. 34 actions ont ainsi été retenues, dont 13 ont pu être engagées dès 2021. Elles sont regroupées autour de 4 axes : organisation, règles et procédures, communication/formation, nouveaux outils. **Les premières retombées concrètes de la démarche seront effectives dès 2022**, notamment le doublement du montant de la vacation des experts, la mise en place d'une commission nationale délimitation, l'actualisation de la directive qui fixe les modalités de délimitation, mais aussi l'inventaire des initiatives territorialisées d'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique.

## JUILLET



### Protection des territoires sous SIQO : des enjeux communs pour les ODG et l'INAO

Afin d'inciter les organismes de défense et de gestion à assumer pleinement leur rôle dans la défense des espaces agricoles à vocation ou usage pour la production sous SIQO, l'INAO a publié en juillet une plaquette pédagogique donnant toutes les précisions pour intervenir concrètement : **« Protection des territoires sous signes d'identification de la qualité et de l'origine : mode d'emploi »**.

INAO et ODG concourent à préserver un patrimoine collectif lié à des facteurs naturels et humains, à soutenir l'image positive du SIQO, sa notoriété et sa réputation, à pérenniser le SIQO, les exploitations agricoles et les entreprises qui le produisent, et à développer l'économie de toute la filière.

**Le foncier sous SIQO subit des pressions importantes** : recul des terres agricoles au profit de l'urbanisation et des infrastructures, conflits d'usage, ou encore transformation des paysages. L'INAO présente différents moyens d'actions selon les contextes.

Au-delà de la diffusion de ce document, les services de l'INAO abordent le sujet, chaque fois que cela est pertinent, au cours de réunions bilatérales avec les ODG, ou, sur proposition de l'ODG, lors des assemblées générales.

AOÛT



### La filière viticole a présenté sa stratégie d'adaptation au changement climatique

Les scénarios d'évolution du climat proposés par le GIEC prévoient une augmentation de la température moyenne pouvant aller de 2 à 5°C d'ici la fin du XXI<sup>e</sup> siècle, selon les hypothèses retenues. **À l'horizon 2050, le changement climatique aura modifié à la fois les conditions de production des vins, leurs caractéristiques organoleptiques et leurs marchés.**

La filière viti-vinicole a pris très tôt conscience de cette responsabilité, car elle est déjà confrontée à des effets du changement climatique. **Dès 2017, elle a lancé l'élaboration d'une stratégie pour que la filière devienne actrice de son avenir.**

Les travaux se sont appuyés sur le méta programme LACCAVE de l'INRAE et sur les contributions de plus de 600 acteurs de terrain représentant l'ensemble des bassins viticoles dans une démarche de « science participative ».



L'objectif est de permettre, grâce à l'innovation, de sauvegarder la valeur, la spécificité et la diversité des régions viticoles, des AOP et des IGP. **7 domaines avec 40 actions prioritaires ont été retenus.**

Le Ministre a salué le sens des responsabilités et la mobilisation collective des acteurs de la filière face à un enjeu majeur et insisté sur la nécessité que tous les outils disponibles soient mobilisés dans la mise en œuvre de cette stratégie.

SEPTEMBRE



### Tech&Bio 2021: une conférence de l'INAO sur la nouvelle réglementation européenne en agriculture biologique

Du 21 au 23 septembre, l'INAO était présent sur le stand du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au salon Tech&Bio.

Organisé tous les 2 ans par les chambres d'agriculture, ce salon international dédié aux professionnels vise à présenter les nouvelles techniques de production biologique. **L'INAO a valorisé l'agriculture biologique en tant que signe officiel de qualité**, et a proposé des animations et dégustations avec les professionnels des filières AOP Picodon et AOP Noix de Grenoble.

Dans ce cadre, **l'institut a animé une conférence intitulée « la nouvelle réglementation européenne pour la production biologique »**. Cette intervention a permis de sensibiliser des agriculteurs bio venant de toute la France et intervenant dans toutes les filières sur la portée et les nouveautés introduites par la nouvelle réglementation UE 2018/848 et ses nombreux actes secondaires, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans la continuité de ces actions pédagogiques, l'INAO a produit un Guide de lecture à destination des professionnels pour préciser la réglementation européenne.



SEPTEMBRE



### L'INAO valorise les produits sous SIQO au salon Restau CO.

Organisé le 8 septembre, le salon Restau'Co valorise les métiers de la restauration collective, et aide les professionnels sur les problématiques de leur métier : restauration responsable, approvisionnement, équilibre nutritionnel...

Invité sur le stand de l'Agence Bio, l'INAO est intervenu lors de l'atelier intitulé : **« 50% de produits durables et de qualité dont 20% de bio : présentation et décryptage de la loi EGALIM »**. Mme Nathalie Vucher, présidente du Conseil des Agréments et Contrôle de l'INAO, a souligné la place des produits sous SIQO dans cette réglementation.

Cet atelier a permis d'informer de manière pédagogique les acteurs de la restauration collective sur les conditions de production strictes des SIQO, basées sur leurs cahiers des charges respectifs, mais aussi sur les spécificités des dispositifs de contrôle, véritables piliers des SIQO qui garantissent la qualité des produits aux consommateurs et aux professionnels.



Cette intervention a également permis d'informer les professionnels et filières sur les outils d'accompagnement mis en place par l'INAO pour faciliter l'application de la loi EGALIM : guides, vidéo pédagogique, campagne d'information et rencontres.

NOVEMBRE



### L'INAO présent au Salon des maires et des collectivités locales

Du 16 au 18 novembre 2021, l'INAO a tenu un stand au Salon des maires et des collectivités territoriales. L'objectif de cette action est de promouvoir l'utilisation de produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine dans la restauration collective et de sensibiliser les élus locaux.

Cette démarche intervient suite à la promulgation de la Loi Egalim de 2018 qui prévoit, dans les repas servis en restauration collective publique, une composition d'**au moins 50 % en valeur de produits alimentaires durables et de qualité, notamment sous SIQO, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

L'INAO a proposé des animations culinaires, diffusé des guides à l'attention des acteurs de la restauration collective et échangé avec le public.

Des tables-rondes et conférences ont permis de présenter les SIQO et les actions de l'INAO sur la protection du foncier. Les filières fromages, beurres et crèmes AOP sont intervenues pour valoriser la qualité et la durabilité des produits et des territoires. Des producteurs sont également venus témoigner.



# Activité des instances de l'INAO

Le résumé des principaux dossiers examinés et débattus au sein des conseils et comités nationaux de l'INAO en 2021.



## DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL-DE-LOIRE

### Un travail interdisciplinaire pour redéfinir l'aire géographique de l'AOC Crémant de Loire

L'aire géographique de l'AOC Crémant de Loire a fait l'objet d'une révision menée par une commission d'experts. L'élaboration des critères s'est appuyée sur les travaux de consultants spécialisés. Un historien, un climatologue, un géographe et un agronome ont examiné les particularités de cette AOC, qui s'étend sur 320 km d'est en ouest.

Les experts ont ainsi pu identifier les éléments constitutifs et les critères spécifiques du vignoble de l'AOC Crémant de Loire. Ces informations ont permis de définir son aire de production, en lien avec :

- des facteurs naturels, tel un climat océanique dégradé, caractérisé notamment par une pluviométrie inférieure à 750mm/an et une amplitude thermique comprise entre 14°et 15°;

- des facteurs humains originaux, tels l'élaboration traditionnelle de vins mousseux à partir du cépage blanc chenin, emblématique de la Loire, et un savoir-faire d'assemblage de plusieurs cépages dans les cuvées, notamment des cépages noirs et blancs. Ce facteur a conduit à définir un critère relatif à l'encépagement actuel et historique devant comprendre obligatoirement le cépage chenin et un minimum de 30% de cépages retenus dans le cahier des charges de l'AOC Crémant de Loire.

## RETROUVEZ

- en page 16, la liste complète des cahiers des charges (demande initiale, modification) votés en 2021 par les comités nationaux de l'INAO

- en page 26, les nouveaux produits officiellement homologués au Journal officiel de la République française ou enregistrés par la Commission européenne en 2021.

CES PUBLICATIONS MARQUENT L'ÉTAPE FINALE DE RECONNAISSANCE DU PRODUIT APRÈS SON VOTE PAR LES INSTANCES DE L'INAO.



## PRODUITS AGROALIMENTAIRES

COMITÉ NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES

### Nombre de dossiers votés (inclus début 2022):

- 1 reconnaissance en AOC
- 9 modifications de cahiers des charges AOP (dont 2 temporaires)

### Réflexions lait cru et ferments

Le groupe de travail «Lait cru» a conduit une réflexion mettant l'accent sur la nécessité d'une prise en compte des conditions de production amont de manière plus systémique mais aussi des pratiques d'ensemencement. Par ailleurs, un représentant de la DGCCRF a présenté au comité national les interrogations en cours sur les ferments de bio-protection qui pourraient conduire à des évolutions réglementaires au niveau européen.

### Groupe transversal «Dispositions innovantes à visée socio-économique»

À l'occasion du lancement de l'instruction de 3 demandes de modification de cahiers des charges, et au vu de la portée de certaines demandes, un groupe de travail a été nommé en juin 2020, avec la mission de formuler des orientations et recommandations concernant certaines dispositions innovantes ayant des objectifs socio-économiques: limitation du nombre de vaches laitières par unité de main d'œuvre, productivité laitière maximale par hectare de surface agricole utile, etc.

Les conclusions de ce travail ont été validées à l'issue des séances du 10 juin et des 12 et 13 janvier 2022 et permettront la finalisation des travaux des commissions d'enquête. Elles visent également à alimenter la réflexion des ODG souhaitant modifier leur cahier des charges pour y intégrer des dispositions pour atteindre ces objectifs.

COMITÉ NATIONAL DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES (IGP), LABELS ROUGES (LR) ET SPÉCIALITÉS TRADITIONNELLES GARANTIES (STG)

### Nombre de dossiers votés en IGP:

- 3 reconnaissances
- 42 modifications de cahiers des charges IGP (dont 36 temporaires)

### Nombre de dossiers votés en Label Rouge:

- 7 reconnaissances
- 59 modifications de cahiers des charges (dont 10 temporaires)
- 2 révisions de conditions de production communes
- 5ancements d'instructions de projets de reconnaissance
- 38 validations de dossiers d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure (ESQS)

### Orientations du comité

Le groupe de travail "lait Label Rouge" mis en place en 2020 pour définir les critères minimaux attendus a consulté à plusieurs reprises le comité en 2021 pour finalement aboutir à des orientations adoptées en fin de mandature (comité du 26 janvier 2022). Ainsi, ces orientations pourront être un socle de

base aux conditions de production pour les porteurs de projet.

### Attentes sociétales

Pour ce volet, les orientations du conseil permanent sur la certification environnementale ont pu être intégrées dans un cahier des charges pour reconnaissance du Label Rouge "arbres fruitiers de jardin".

### Modification des cahiers des charges IGP

Le comité national a défini des orientations relatives aux modifications des cahiers des charges IGP sur plusieurs sujets (règles sur les ajouts de produits et d'espèces, sur les produits élaborés, sur les pourcentages de céréales en alimentation des volailles etc.) afin de permettre une instruction cohérente et harmonisée des dossiers.



## DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST

### Reconnaissance de l'IGP viticole «Île-de-France»

La publication au Journal officiel de l'Union européenne du 4 novembre 2021 du règlement enregistrant l'IGP «Île-de-France» a consacré les efforts des vignerons de cette région pour relancer la viticulture francilienne.

Vignoble le plus étendu au XVIIIe siècle, la culture de la vigne en Île-de-France avait quasiment disparu. La renaissance d'un vignoble, initiée à partir de la moitié du XXe siècle par des associations ou des collectivités locales, s'est amplifiée à partir des années 2000 avec l'installation

progressive d'une viticulture professionnelle et la création du Syndicat des vignerons d'Île-de-France (SYVIF) qui a porté la demande de reconnaissance en IGP.

L'IGP «Île-de-France» est réservée aux vins tranquilles rouges, rosés et blancs. La zone de production des raisins, s'étend sur 380 communes des départements de l'Aisne, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise. L'utilisation des dénominations géographiques complémentaires «Coteaux de Suresnes-Mont-Valérien», «Coteaux de Blunay», «Coteaux de

Provins», «Guérard» et «Paris» est réservée aux vins élaborés avec des raisins récoltés sur les communes concernées par ces dénominations.

Le climat de type océanique frais avec une très légère influence continentale, corrélé avec la nature des sols du vaste bassin sédimentaire parisien conduit à la production de vins rouges qui présentent une dominante d'arômes primaires fruités, une légère acidité et des notes fumées discrètes et des vins tranquilles blancs et rosés aux arômes primaires floraux et fruités, avec une vivacité et une minéralité sensibles et équilibrées.



## PRODUITS VITICOLES

COMITÉ NATIONAL DES IGP  
RELATIVES AUX VINS ET AUX  
CIDRES

### Nombre de dossiers votés :

13 modifications de cahiers des charges

### Introduction de nouvelles variétés

Afin de répondre aux attentes sociétales et aux enjeux liés au changement climatique pour la filière, le comité national a validé en 2021 **l'introduction de nouvelles variétés dans les cahiers des charges des vins IGP**.

Les réflexions autour du changement climatique ont également fait l'objet de discussions au sein du comité. Il a adopté un plan stratégique d'adaptation au changement climatique comportant 7 domaines et 40 actions prioritaires détaillées, qui ont vocation à être transposées dans un plan d'action dès 2022. Certaines sont considérées comme déjà engagées, c'est-à-dire identifiées et pour lesquelles le travail de recherche ou de mise en place de solution a débuté.

Parmi les actions retenues, le comité national a notamment souhaité faire évoluer la réglementation spécifique à l'irrigation de la vigne. Une commission a été missionnée afin d'analyser ces conditions d'évolution. Ces travaux sont réalisés parallèlement à ceux menés par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses sur le sujet.

COMITÉ NATIONAL DES  
APPELLATIONS D'ORIGINE  
RELATIVES AUX VINS ET AUX  
BOISSONS ALCOOLISÉES, ET DES  
BOISSONS SPIRITUEUSES.

### Nombre de dossiers votés :

30 modifications de cahiers des charges

### Variétés d'intérêt à fin d'adaptation

Les réflexions autour du changement climatique ont également été au cœur des réflexions du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses. Une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique comprenant un plan d'actions débutant dès 2022 a été adoptée. Des actions sont d'ores et déjà engagées.

### Volume complémentaire individuel

Le comité national a pris connaissance des travaux réalisés au cours de l'année par son groupe de travail sur le volume complémentaire individuel (VCI) : étude des nouvelles demandes de candidature pour intégrer le dispositif pour la récolte 2021, analyse des données de volumes de VCI, suivi des expérimentations...

Il a défini le cadre de l'octroi de prolongation de mesures transitoires et de nouvelles modifications de conditions de production au sein des cahiers des charges.

Le comité national s'est interrogé sur les modalités à mettre en place pour favoriser l'innovation dans les cahiers des charges. Les orientations proposées visent à permettre que, la modifi-

cation d'une condition de production soit inscrite dans un cahier des charges mais soumise à un dispositif scientifique d'évaluation mis en œuvre par des opérateurs volontaires. Ils seront alors seuls à pouvoir l'appliquer, sur des superficies ou des volumes limités. Au terme de l'évaluation, la condition modifiée sera soit ouverte sans limitation à tous les opérateurs, le cas échéant après nouvelle rédaction, soit abrogée afin de revenir à la disposition initiale. Cette proposition qui s'apparente à une extension du dispositif VIFA serait limitée à certaines situations.

### Commissions nationales\*

Dans le cadre des travaux du groupe **plantes pérennes** de la commission environnement, le comité national a étudié les demandes d'introduction de dispositions environnementales dans les cahiers des charges de plusieurs appellations. Il a également pris connaissance des travaux de la commission scientifique et technique sur des expérimentations menées dans différentes appellations.

### Autorisations de plantations de vignes (sujet commun aux deux comités nationaux)

L'INAO participe à la gestion des autorisations de plantations de vignes en partenariat avec FranceAgriMer. Cette activité mobilise l'INAO pour, d'une part, préparer les campagnes de délivrance des autorisations de plantations nouvelles, et, d'autre part, assurer la gestion des demandes d'autorisations.

## AGRICULTURE BIOLOGIQUE

### COMITÉ NATIONAL DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CNAB)

#### Dossiers suivis et avis rendus

L'entrée en application du nouveau règlement UE 2018/848 au 1er janvier 2022, a suscité un travail très conséquent de mise à jour de tous les outils français d'explicitation des textes (guide de lecture, guides des intrants), de gestion des disponibilités en intrants bio (base de données semences et plants, animaux, ingrédients, intrants œnologiques, etc.) et de normes nationales (cahier des charges français).

En 2021, le CNAB a donc régulièrement rendu des avis sur les conditions de mise en **réforme de la réglementation européenne** relative à la production biologique.

En outre, les membres du CNAB ont été sollicités sur le contenu des textes d'application du règlement (actes délégués et actes d'exécution), qui a porté notamment sur la finalisation des conditions de production et les listes de substances autorisées, des contrôles (actes qui sont de la compétence du CAC) et des échanges avec les pays tiers.

En septembre 2021, le CNAB a donné un avis favorable à la révision complète du cahier des charges français concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions du règlement UE 2018/848. Publié au JORF le 31 décembre 2021, il a été considérablement simplifié au

profit d'une plus grande harmonisation européenne, et à la refonte du Guide de lecture (guide d'interprétation de la réglementation biologique). La réforme du règlement bio a été l'occasion d'une modernisation de ce Guide, avec une version interactive et consolidée dans sa structure, mise en ligne en novembre 2021.

#### Autres réalisations de l'INAO en agriculture biologique

Outre la révision du Guide de lecture et des notes de lecture associées, l'institut a participé à de nombreuses conférences et séminaires au niveau national, avec comme point d'orgue la présentation effectuée lors de Tech & Bio 2021 (voir p.10).

En 2021, l'INAO a achevé le déploiement de l'outil de saisine en ligne des demandes de gestion des dérogations individuelles (<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr>). Les demandes qui relevaient jusqu'ici de la compétence des organismes certificateurs et la gestion des demandes relatives aux ingrédients ont notamment été intégrées. Cette évolution facilite le suivi des demandes et permet d'accroître la réactivité des réponses aux opérateurs.

Dans ce cadre, l'INAO s'est impliqué dans la mise en place d'une base de données pour faciliter l'acquisition par les opérateurs certifiés d'animaux biologiques, ainsi que dans l'extension de la base de données «semences-biologiques» aux plants d'espèces ligneuses mais aussi au matériel hétérogène biologiques.

## CONTRÔLES

### CONSEIL DES AGRÈMENTS ET CONTRÔLES (CAC)

En 2021, le Conseil des agréments et contrôles (CAC) a **poursuivi ses travaux sur les dispositions de contrôle communes (DCC)**, notamment dans les filières Label Rouge, avec l'entrée en vigueur des DCC Agneaux Label Rouge en avril et des DCC Œufs et Poules Label Rouge en juin. Par ailleurs, suite à l'entrée en application des premières DCC et à l'instruction de dispositions de contrôle spécifiques (DCS), des précisions ont continué d'être apportées aux documents qui constituent l'ensemble du nouveau système. En 2021, le CAC a également pris connaissance **des mesures d'adaptation prises en matière de contrôles pour répondre aux enjeux liés à l'épidémie de COVID-19**.

Enfin, les travaux du CAC ont également porté sur l'agriculture biologique, notamment pour préparer l'entrée en application au 1er janvier 2022 du nouveau règlement européen. Ils ont conduit à la publication de dispositions de contrôle communes en AB établies par un groupe de travail du CAC et du CNAB. Ces dispositions ont remplacé les plans de contrôle des OC Bio à compter du 1er janvier 2022.

\*Les commissions nationales sont des instances qui expertisent des sujets transversaux aux comités nationaux de l'INAO. Il existe 6 commissions : scientifique et techniques ; environnement ; économie des signes officiels ; gestion des territoires ; protection des dénominations ; communication.

## RÈGLEMENT « OMNIBUS » DE LA PAC : DE NOMBREUX EFFETS SUR LES SIQO

En 2021, l'INAO a été associé aux négociations européennes sur le nouveau règlement UE 2021/2117, dit « omnibus », de la politique agricole commune. Ce dispositif introduit plus d'harmonisation entre les AOP / IGP du secteur viticole et celles des autres produits agroalimentaires. D'autres modifications très attendues ont été apportées.

Les nouveautés majeures concernent l'intégration de la contribution de l'AOP ou de l'IGP au développement durable dans les cahiers des charges, l'extension des Règles de Régulation de l'Offre à tous les produits AOP et IGP, l'intégration des notions de

modification des cahiers des charges « de l'Union » et « standards » aux AOP, IGP et STG de tous les produits agroalimentaires, mais aussi l'élargissement de la protection des AOP et IGP aux marchandises vendues à distance (commerce électronique), et aux produits utilisés comme ingrédients.

Des modifications spécifiques touchent également le secteur viticole. Les vins obtenus à partir de variétés de vigne issues d'un croisement entre *Vitis vinifera* et d'autres espèces du genre *vitis* peuvent bénéficier de l'AOP. Les vins ayant subi une désalcoolisation partielle peuvent aussi bénéficier d'une AOP ou d'une IGP. Des

précisions ont également été apportées sur l'étiquetage des produits. Une explication détaillée des nouveautés est proposée sur le site internet de l'INAO : <https://www.inao.gouv.fr/pac>.



# Les votes des comités nationaux en détails

Liste complète des cahiers des charges votés (reconnaissance, modification) par les instances de l'INAO en 2021. Ces votes marquent une première étape avant les publications de ces cahiers des charges aux Journaux officiels français et européen.

## COMITÉ NATIONAL DES APPELLATIONS LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES

### AOC

#### Reconnaissance votée

- Poulet du Bourbonnais

### AOP

#### Cahiers des charges modifiés

- Crottin de Chavignol
- Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica
- Prés-salés du Mont-Saint-Michel
- Rigotte de Condrieu
- Sainte-Maure de Touraine
- Salers
- Volaille de Bresse / Poulet de Bresse / Poularde de Bresse / Chapon de Bresse

#### Modifications temporaires votées\*

- Cantal ou Fourme de Cantal
- Saint-Nectaire

## COMITÉ NATIONAL DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES, LABELS ROUGES ET SPÉCIALITÉS TRADITIONNELLES GARANTIES

### IGP

#### Lancement d'instruction de projets de reconnaissance

- Sapin de Noël du Morvan
- Miel de tilleul de Picardie
- Calisson d'Aix / Calisson d'Aix-en-Provence

#### Reconnaissances votées

- Haricot de Soissons
- Sel de l'île de Ré / Fleur de sel de l'île de Ré
- Tome fraîche de l'Aubrac

#### Cahiers des charges modifiés

- Agneau de lait des Pyrénées
- Agneau du Périgord
- Bulot de la baie de Granville
- Emmental français est-central
- Huîtres Marennes Oléron
- Moutarde de Bourgogne

#### Modifications temporaires votées\*

- Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy) (2)

- Chapon du Périgord
- Œufs de Loué
- Oie d'Anjou
- Pintade de l'Ardèche
- Poularde du Périgord
- Poulet de l'Ardèche / Chapon de l'Ardèche
- Poulet des Cévennes / Chapon des Cévennes
- Poulet du Périgord
- Volailles d'Alsace
- Volailles d'Ancenis
- Volailles d'Auvergne
- Volailles de Bourgogne
- Volailles de Bretagne
- Volailles de Challans
- Volailles de Gascogne
- Volailles de Janzé
- Volailles de la Champagne
- Volailles de la Drôme
- Volailles de l'Ain
- Volailles de Licques
- Volailles de l'Orléanais (2)
- Volailles de Loué
- Volailles de Normandie
- Volailles de Vendée
- Volailles des Landes
- Volailles du Charolais
- Volailles du Forez
- Volailles du Gâtinais
- Volailles du Gers
- Volailles du Languedoc
- Volailles du Lauragais
- Volailles du Maine
- Volailles du Velay

#### Demande d'annulation du cahier des charges

- Volailles de Loué

### LABEL ROUGE

#### Lancement d'instruction de projets de reconnaissance

- LR 01/21 Tomate
- LR 02/21 Viande et abats de chevreau de plus de 8,5 kg de carcasse et produits transformés
- LR 03/21 Mayonnaise
- LR 04/21 Mayonnaise
- LR 05/21 Farine de gruau

#### Reconnaissance votées

- LR 04/20 Viande hachée surgelée de gros bovins de boucherie (homologation sous le n° définitif LA 01/21)
- LR 01/20 Lasagnes bolognaises surgelées (homologation sous le n° définitif LA 02/21)

- LR 01/19 Soupe aux araignées de mer (homologation sous le n° définitif LA 03/21)
- LR 09/20 Soupe de poissons (homologation sous le n° définitif LA 04/21)
- LR 03/20 Coquilles Saint-Jacques Pecten maximus cuisinées surgelées (homologation sous le n° définitif LA 05/21)
- LR 08/20 Pommes de terre de consommation pour frites (homologation en cours sous le n° définitif LA 06/21)
- LR 12/20 Arbres fruitiers de jardin (homologation en cours sous le n° définitif LA 07/21)

#### Cahiers des charges ou conditions de production communes modifié(e)s

##### 2 CAHIERS DES CHARGES

- Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé (LA 26/99, LA 04/06)

##### 2 CAHIERS DES CHARGES

- Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé (LA 17/00, LA 05/06)

##### 3 CAHIERS DES CHARGES

- Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée (LA 03/82, LA 10/77, LA 06/92)

##### 3 CAHIERS DES CHARGES

- Chapon de pintade fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé (LA 19/94, LA 16/94, LA 08/95)

##### 3 CAHIERS DES CHARGES

- Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche ou surgelée (LA 10/80, LA 06/71, LA 11/86)

##### 4 CAHIERS DES CHARGES

- Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé (LA 01/81, LA 56/88, LA 01/06, LA 08/01)

- LA 17/88 Chapon noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
- LA 10/14 Mini-chapon fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais et surgelé
- LA 04/13 Poularde jaune fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée
- LA 20/97 Oie fermière élevée en plein air, entière, fraîche ou surgelée

- LA 20/90 Caille fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée
- LA 10/92 Poularde noire fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée
- LA 28/88 Chapon fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais
- LA 02/82 Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais
- LA 07/86 Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
- LA 08/85 Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
- LA 02/75 Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais
- LA 12/77 Poulet gris fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
- LA 14/88 Chapon fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
- LA 10/91 Poularde fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée
- LA 13/92 Poularde fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche
- LA 14/06 Rôti cuit supérieur
- LA 17/93 Viande fraîche et surgelée, et abats frais d'agneau de plus de 14 kg carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours
- LA 02/94 Viande fraîche de gros bovins de boucherie
- LA 06/13 Noix de Saint-Jacques surgelées (Pecten maximus)
- LA 11/04 Farine pour pain de tradition française
- LA 08/93 Veau fermier lourd élevé sous la mère et complétement aux céréales
- LA 34/99 Viandes hachées et préparation de viande de veau fermier lourd élevé sous la mère et complétement aux céréales
- LA 31/06 Viandes fraîches ou surgelées et abats frais de porc
- LA 08/16 Plants de géranium
- LA 01/10 Filets de maquereaux marinés au Muscadet AOC et aux aromates
- LA 05/91 Melon
- LA 09/08 Produits de saucisserie
- LA 29/05 Pâté de campagne supérieur
- LA 09/97 Œufs de poules élevées en plein air
- LA 35/99 Œufs fermiers»
- LA 35/88 Poule fermière élevée en liberté
- LA 03/11 Maigre d'aquaculture marine

#### Conditions de production communes :

- Volailles fermières de chair
- Veau

#### Modifications temporaires\*

- CPC Volailles fermières de chair (2 modifications temporaires en 2021)
- CPC Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides
- CPC Poules fermières élevées en plein air/ liberté
- CPC Palmipèdes gavés (2 modifications temporaires en 2021)
- LA 19/02 Produits transformés de canards mulards gavés
- LA 11/04 Farine pour pain de tradition française

çaise

- LA 20/06 Farine pour pain courant
- LA 05/14 Farine de meule

### COMITÉ NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISÉES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES

#### AOP

##### Cahiers des charges modifiés

- Alsace ou Vin d'Alsace,
- Alsace grand cru,
- Armagnac,
- Crémant d'Alsace,
- Marc d'Alsace DGC Gewurztraminer,
- Anjou,
- Anjou (vins tranquilles blancs),
- Anjou (vins rouges),
- Anjou Villages,
- Anjou Villages Brissac,
- Cabernet d'Anjou,
- Rosé d'Anjou,
- Arbois,
- Bandol,
- Barsac,
- Beaumes de Venise,
- Bergerac et Côtes de Duras,
- Bonnezeaux,
- Bordeaux,
- Bordeaux supérieur,
- Crémant de Bordeaux,
- Bourgogne,
- Bourgogne Aligoté,
- Bourgogne Passe-tout-G,
- Bourgogne Mousseux,
- Crémant de Bourgogne,
- Coteaux bourguignons,
- Bugey,
- Roussette du Bugey,
- Cadillac,
- Chablis,
- Petit Chablis,
- Chablis grand cru,
- Clairet,
- Cognac,
- Cornouaille,
- Corse,
- DGC Calvi,
- Coteaux d'Aix-en-Provence,
- Coteaux de l'Aubance,
- Coteaux de la Loire,
- Crémant de Loire,
- Rosé de Loire,
- Coteaux de Saumur,
- Coteaux du Layon,
- Coteaux Varois en Provence,
- Coulée de Serrant,
- Côtes de Bordeaux,
- Côtes de Provence,
- Côtes du Rhône,
- Côtes du Rhône Villages,
- Côtes du Rhône Villages - Saint Andéol,
- Côtes du Rhône Villages - Saint-Pantaléon-les-Vignes,
- Côtes du Rhône Villages - Rousset-les-vignes,

- Domfront,
- Entre-deux-Mers,
- Genièvre Flandre Artois,
- Languedoc,
- Les Baux de Provence,
- Margaux,
- Mâcon,
- Maury,
- Médoc,
- Haut-Médoc,
- Listrac-Médoc,
- Minervois «La Caunette»,
- Muscadet Sèvre et Maine,
- Palette,
- Património,
- Pineau des Charentes,
- Pomerol,
- Pommeau de Bretagne,
- Pouilly-Fumé ou Blanc Fumé de Pouilly,
- Pouilly-sur-Loire,
- Quarts de Chaume,
- Rosé de Saignée,
- Saint-Amour,
- Saint-Chignan
- Sainte-Luce,
- Saint-Macaire,
- Saint-Péray,
- Saumur,
- Saumur-Champigny,
- Sauternes,
- Savennières,
- Savennières Roche aux Moines,
- Suze-la-Rousse,
- Valençay.

### COMITÉ NATIONAL DES IGP VINS ET CIDRES

#### IGP

##### Cahiers des charges modifiés

- Aude
- Coteaux de Narbonne
- Cité de Carcassonne
- Pays Cathare
- Vallée du Paradis
- Vallée du Torgan
- Vicomté d'Aumelas
- Coteaux de Béziers
- Pays d'Hérault
- Coteaux de Béziers
- Saint-Guilhem-le-Désert
- Cévennes
- Charentais

\*Les comités nationaux de l'INAO peuvent être amenés à accorder des modifications de cahiers des charges temporaires à titre exceptionnel. Elles visent à faire face à des situations de catastrophe naturelle, de mauvaises conditions météorologiques ou d'application de mesures sanitaires ou phytosanitaires (article L642-4 du code rural et de la pêche maritime).

# Protection des signes et des dénominations

En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine ne fassent pas l'objet d'usurpation ou de détournement de notoriété.

## VEILLE DES DÉPÔTS DE MARQUES

Le service juridique et international de l'INAO a poursuivi son activité de veille des dépôts de marques pour **détecter les éventuels détournements, usurpations ou affaiblissements de la notoriété d'un produit sous signe officiel**. En cas de risque d'usurpation, des observations sont adressées à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et à l'EUIPO, instituts nationaux de la propriété intellectuelle des pays tiers.

En 2021, l'INAO est ainsi intervenu à l'encontre de **816** dépôts de marques posant difficultés. **36** courriers ont été adressés à des opérateurs lorsque leur dépôt de marque constituait un détournement du nom d'un produit sous SIQO.

L'INAO est également intervenu pour rappeler le cadre réglementaire, auprès des déposants, à l'encontre de **279** demandes d'enregistrement de marque qui posaient des difficultés au regard de l'étiquetage du produit, ou risquaient de porter atteinte à un produit sous signe officiel.

Par ailleurs, **52** courriers ont été adressés à des opérateurs dont l'étiquetage, la présentation ou la commercialisation des produits posaient des difficultés. L'INAO a également développé, en concertation avec les ODG, des actions de protection devant les tribunaux. Sur ce volet, **25** dossiers ont été suivis en 2021.



**816 DÉPÔTS DE MARQUES POSANT DIFFICULTÉS**

## LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Le service juridique et international de l'INAO traite également des contentieux administratifs qui consistent principalement à **défendre des décisions prises par l'INAO**, contestées par un tiers. Il peut défendre seul ces contestations, ou intervenir aux côtés des ministères de l'Agriculture et de l'Économie lors de contestations de cahiers des charges, suite à une reconnaissance, ou à une modification de cahier des charges votée par l'INAO. En 2021, le service a traité 39 procédures dont 19 nouvelles requêtes (2 relatives aux SIQO agro, 1 relative à l'agriculture biologique et 16 relatives aux SIQO viticoles).

### Deux décisions marquantes en contentieux administratif

*Arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 14 décembre 2021*

La Cour a été saisie d'une requête visant à introduire la traite en libre-service par un robot dans le cahier des charges de l'AOP Reblochon. Elle a examiné les conséquences de cette méthode sur le plan qualitatif, organoleptique et sanitaire. Elle ne s'est pas uniquement prononcée sur les éléments techniques et

sanitaires liés à l'utilisation du robot ainsi que sur la qualification de la modification demandée mais a également indiqué que la double traite quotidienne constituait une pratique ancienne participant, par les spécificités du lait qu'elle permet de recueillir et le savoir-faire humain qu'elle induit, aux qualités qui caractérisent le reblochon. Elle a également insisté sur la réduction du pâturage qu'induirait une utilisation plus développée des robots.

*Arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 16 juillet 2021*

La Cour a estimé que les autorités n'avaient pas outrepassé leur compétence ni commis d'erreur dans l'interprétation des textes relatifs à l'utilisation du nom d'une AOC dans une marque commerciale, dès lors que les dispositions applicables interdisent son appropriation induite ainsi que sa banalisation. Elle a constaté le risque de confusion pour le consommateur de l'usage d'une dénomination commerciale utilisant le nom d'une AOC suivi du nom d'une exploitation viticole, de nature à faire présumer l'existence d'une dénomination géographique particulière et l'origine d'un vin d'assemblage, qui n'est en réalité pas issu des vignes de cette exploitation.



## LE CONTENTIEUX PÉNAL

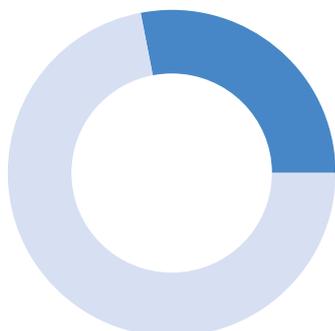
En 2021, les procédures se sont inscrites dans la continuité des affaires dans lesquelles l'INAO intervient traditionnellement. Une petite série d'entre elles se caractérise par les efforts de la défense pour remettre en cause, non la constitution de partie civile de l'institut, mais ses demandes de réparation. En 2021, **10** nouveaux dossiers ont été ouverts. **57** dossiers ont été suivis dont **47** ont conduit l'INAO à se constituer partie civile.

## LA PROTECTION INTERNATIONALE

En 2021, les actions de protection internationale sont restées à un niveau élevé avec **255** nouveaux dossiers. **L'Union européenne constitue pour la première fois la zone d'intervention la plus importante pour les services de l'INAO** avec 66 dossiers engagés en 2021 (hors Royaume-Uni). La Chine demeure toujours l'un des pays d'intervention majeurs pour le service juridique et international avec plus de 50 dossiers engagés en 2021, suivie de près par l'Amérique du Sud.



### NOUVEAUX DOSSIERS OUVERTS EN 2021 (RÉPARTITION PAR SIQO ET PAR SECTEUR)



● **Viticole (AOP et IGP) et boissons spiritueuses**  
72% des dossiers

● **Agroalimentaire**  
28% des dossiers

## Acte de Genève et enregistrement des AO

La France a adhéré à l'Acte de Genève le 21 janvier 2021 (voir p.10). Les anciennes appellations d'origine (AO) enregistrées au titre de l'Arrangement de Lisbonne ont dû être basculées dans le nouveau système mis en place avec l'Acte de Genève auprès du bureau international de l'OMPI. Ce travail est le fruit d'une collaboration étroite entre les services du Ministère, de l'INAO,

les professionnels, la Commission européenne et de l'OMPI. L'INAO a ainsi assuré le montage technique et administratif de **325** AO transférées. **12** indications géographiques françaises ont également pu bénéficier d'un nouvel enregistrement auprès de l'OMPI. Ces « primo-enregistrements » se poursuivront dans les années à venir. Tous les enregistrements sont consultables sur le site Internet du registre international de l'OMPI.



## DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

### Une collaboration entre l'INAO et les ODG pour la protection des IG laitières de Savoie

Comme le prévoit le Code Rural et de la Pêche Maritime, la défense et la protection des indicateurs géographiques reposent sur les actions opérées par l'INAO mais aussi sur l'investissement fort des organismes de défense et de gestion (ODG). La délégation territoriale (DT) Centre-Est rappelle et valorise cette nécessaire complémentarité lors des réunions bipartites conduites avec les ODG.

Les acteurs des filières des 8 fromages de Savoie sous AOP/IGP (Abondance, Beaufort, Chevrotin, Reblochon, Emmental de Savoie, Raclette de Savoie, Tome des Bauges, Tomme de Savoie) sont réunis au sein de l'Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTAIP). Depuis deux ans, cette fédération s'est investie dans la protection des AOP/IGP. Elle organise une veille constante, notam-

ment sur les plateformes d'e-commerce où l'augmentation des volumes de vente s'accompagne d'usurpations et de détournements de notoriété des AOP/IGP de plus en plus fréquentes.

Lorsqu'elle identifie une fraude, l'AFTAIP transmet un courrier aux acteurs concernés afin de leur rappeler la réglementation en vigueur. Un travail collaboratif a été réalisé avec la DT afin d'élaborer les modèles de courriers. Les services de la délégation sont systématiquement destinataires des courriers établis, qu'elle partage avec le Service Juridique et International de l'INAO, ce qui permet de rationaliser les interventions de chacun. Le plus souvent, ces courriers suffisent à faire cesser la pratique. Toutefois, si la situation ne se régularise pas, l'INAO intervient directement. En 2021, l'AFTAIP a rédigé 70 courriers et les services de l'INAO ont été sollicités sur 5 cas.

## EXEMPLES D' ACTIONS DE PROTECTION INTERNATIONALE MENÉES EN 2021

### RUSSIE

Une marque dénommée « MAISON DE CHAMPAGNE » a été publiée à l'Office des marques russe (Rospatent) le 15 octobre 2020. En se fondant sur le droit civil russe, l'INAO a envoyé au Rospatent des observations conjointes avec le CIVC afin d'éclairer sa décision sur l'enregistrement de la marque. Le 29 octobre 2021, l'Office a reconnu le lien entre le mot « Champagne » et l'indication géographique. Il a donc refusé l'enregistrement de la marque, car elle peut induire le consommateur en erreur sur le lieu d'origine, de fabrication et les caractéristiques du produit. Cette décision marquante témoigne d'une avancée significative dans la protection de l'AOP Champagne en Russie, même si des difficultés demeurent face aux traductions de « Champagne » en cyrillique.

### CANADA

Depuis le 21 septembre 2017, le CETA octroie une protection des IG françaises au Canada. Dans le cadre du suivi de cet accord, l'INAO et les professionnels ont entrepris un vaste plan d'actions pour contrôler et surveiller le marché canadien. En effet, plusieurs IG françaises sont particulièrement populaires dans ce pays : le Piment d'Espelette - Ezpeletako Biperra, la lentille verte du Puy, le Morbier... À l'issue de ce travail, plus de cinquante mises en demeure ont été envoyées à des opérateurs canadiens afin qu'ils cessent tout usage des dénominations françaises. Ce travail a été salué par la Commission européenne.

### CHINE

L'accord spécifique sur la protection des indications géographiques entre l'UE et la Chine est entré en vigueur le 1er mars 2021. L'INAO a mis en place un plan de suivi. L'ambassade de France en Chine, l'INAO, le Ministère et la DG Trésor ont procédé à un travail de recensement des marques usurpantes déposées en Chine, afin de demander leur rejet ou leur annulation aux autorités locales. Les ODG ont également procédé à des vérifications. Une vingtaine de marques ont pu être relevées, ce qui montre l'efficacité du travail de veille mené par l'INAO et de l'opposition systématique

aux dépôts usurpants, compte-tenu des 800 dossiers déposés depuis 15 ans. Les services de contrôle chinois ont également saisi les avocats de l'INAO face à des bouteilles suspectes, laissant ainsi entrevoir une surveillance locale encourageante face aux contrefaçons d'IG.

### UNION EUROPÉENNE

#### **Clôture positive par la Commission d'une procédure pré-contentieuse EU PILOT relative aux vins mousseux dans les cahiers des charges de plusieurs IGP :**

La Commission européenne a clôturé favorablement une procédure pré-infractionnelle relative aux vins mousseux dans les cahiers des charges de plusieurs IGP. La Commission a interrogé les autorités françaises sur la conformité au regard du droit de l'Union des arrêts du Conseil d'État relatifs à l'introduction de la catégorie de vins mousseux au sein de plusieurs cahiers des charges de vins sous IGP.

### ESPAGNE

Suite à une initiative de l'INAO, le gouvernement français est intervenu dans l'affaire C-783/19 dite « Champanillo » (« petit champagne » en espagnol). Des bars à tapas espagnols évoquaient le Champagne en utilisant le nom « Champanillo » dans leurs supports publicitaires. Le 9 septembre 2021, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a pris une décision confortant la protection sui generis et large des IG, se rapportant tant à des produits qu'à des services, y compris dans le cadre d'une évocation dès lors que la pratique vise à profiter de la réputation de l'AOP. Elle estimait notamment qu'il existait une proximité conceptuelle entre les 2 dénominations, et donc un lien suffisamment direct et univoque pour le consommateur entre la dénomination et l'IG.



# Coopération internationale



**15 MISSIONS ET INTERVENTIONS À L'ÉTRANGER DANS 10 PAYS (EN PRÉSENCE OU EN DISTANCIEL)**

La défense des intérêts commerciaux des produits français sous SIQO passe par leur reconnaissance au niveau international. Une des voies pour conforter cette reconnaissance est l'information sur le concept d'indication géographique (AOP/IGP/IG de boissons spiritueuses) auprès de pays tiers désireux de créer ou de développer leur propre système.

**Ces actions de coopération reposent notamment sur un réseau d'experts de l'INAO**, coordonné par le service juridique et international de l'établissement. En 2021, l'institut a connu une activité de coopération moindre en raison de la crise sanitaire mondiale qui a eu un impact fort sur la limitation des déplacements : les agents de l'institut ont tout de même participé à **15 missions et interventions à l'étranger** tenues par vi-



**4 DÉLÉGATIONS ACCUEILLIES EN FRANCE**

sioconférence ou en présentiel dans **10** pays. **4** délégations ont par ailleurs été reçues en France.

## COOPÉRATION AVEC LA GÉORGIE

La coopération technique et juridique entre la France et la Géorgie autour des indications géographiques s'inscrit dans la durée, au travers d'un jumelage de 24 mois débuté en 2019. Portée par une coopération institutionnelle Italie/France et financé par l'Union européenne, cette action s'est terminée en juillet 2021. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'INAO et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), présidé par le ministre en charge de l'Agriculture, ont ainsi été très impliqués aux côtés du ministère de l'Agriculture italien dans ce jumelage.

La Géorgie est déjà **riche d'une quarantaine de produits sous indication géographique** enregistrés et dispose d'un potentiel encore plus important. La dernière phase de ce jumelage a eu pour objectif de finaliser la formation et l'accompagnement institutionnel auprès du **Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie** – *Sakpatenti* – et de la future Commission géorgienne

Dans le cadre de la stratégie d'influence du ministère en charge de l'agriculture, l'INAO développe des actions de coopération pour promouvoir le concept d'indication géographique à l'international et le dispositif français des SIQO.

des IG. Ce jumelage a permis de renforcer les mécanismes juridiques, administratifs et institutionnels relatifs à la protection et le contrôle des IG en Géorgie, en consolidant notamment la capacité des institutions géorgiennes à mettre en place des pratiques répondant aux besoins en présence. De nouvelles IG géorgiennes devraient être reconnues à l'issue de cette collaboration enrichissante.

## PARTICIPATION DE L'INAO À DEUX TAIEX : ARMÉNIE ET MONGOLIE

L'INAO a participé en 2021 à deux programmes d'assistance technique et d'échange d'information appuyés par l'Union européenne (TAIEX) à destination de l'Arménie et de la Mongolie. Ces sessions de formation de plusieurs jours ont permis de présenter le cadre juridique et technique en matière d'IG au niveau de l'UE. En effet, ces deux pays comportent chacun un potentiel important d'IG à reconnaître. Ces événements ont également été l'occasion de rappeler l'intérêt du nouveau système international pour la protection des IG mis en place avec l'Acte de Genève (voir p.10). Ces sessions de formation devraient aboutir à des missions de terrain courant 2022/2023.

## DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

### Les conséquences du Brexit sur les droits des pêcheurs de l'IGP « Bulot de la Baie de Granville »

Le Royaume-Uni a définitivement quitté l'Union européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2021, entraînant la fin de plusieurs traités internationaux dont les Accords de la Baie de Granville. Depuis 2000, ces accords régissaient les modalités de la pêche dans cette baie située à proximité de Jersey, île Anglo-Normande dépendante de la Couronne britannique. Or ce secteur est situé au cœur de la zone de pêche pour l'IGP « Bulot de la Baie de Granville ».

La remise en cause de ces Accords a fortement impacté les pêcheurs. En effet, certains secteurs riches en bulots sont localisés dans les eaux territoriales jersiaises. En théorie, les pêcheurs français peuvent toujours y avoir accès, sous réserve d'obtenir une licence attribuée par Jersey. En pratique, de nombreux professionnels ont eu des difficultés pour remplir les conditions posées par les autorités jersiaises pour en bénéficier.

Les pêcheurs français doivent notamment apporter les preuves de leur présence dans ces secteurs au cours d'une période de

référence. Or la pêche au bulot est pratiquée sur des bateaux artisanaux de taille inférieure à 12 mètres, qui ne sont pas obligatoirement équipés d'instruments de géolocalisation. La production des preuves est donc plus difficile. En outre, la période de référence choisie complique la situation pour des pêcheurs dont l'activité est récente ou en cas de reprise.

Les organisations de pêcheurs et les autorités françaises se sont mobilisées pour obtenir un assouplissement de la position jersiaise.

# Délimitation des aires de production et protection des terroirs

## DOSSIERS INSTRUITS PAR LES INSTANCES DE L'INAO

En 2021, **105** dossiers concernant la délimitation de zones de production AOP, IGP et IG de boissons spiritueuses ont été présentés devant les instances de l'INAO, ce qui représente **une forte hausse par rapport à 2020 (+ 28 %)**.

Plusieurs dossiers ont particulièrement marqué cette année, comme **la validation de la délimitation parcellaire définitive de la dénomination géographique complémentaire « Sainte Victoire » de l'AOC « Côtes de Provence »**, ou encore **la finalisation de la 1re tranche de la révision du parcellaire de 15 communes en AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages »** (voir encadré). Les instances de l'INAO ont également approuvé **la révision de l'aire de production de l'AOC Pomerol**, qui intègre dorénavant une zone de vinification et d'élaboration des vins.

Un important travail a également été engagé sur **27 AOC communales et Grands crus de Bourgogne** situées sur le territoire de la côte (Gevrey-Chambertin, Puligny-Montrachet, Nuits-Saint-Georges...) pour répondre à des demandes limitées de classement de parcelles.

Outre les AOC viticoles, de nombreux dossiers traités en 2021 concernaient les produits agro-alimentaires, notamment **la mise en consultation publique de l'aire géographique du projet d'AOP « Poulet du Bourbonnais »**, le lancement **d'une révision de l'aire géographique de l'AOP « Mont d'Or »** et **une révision de l'aire géographique de l'AOP « Agneau de prés-salés du Mont-Saint-Michel »** selon la procédure simplifiée. Ce dernier dossier répondait au besoin d'intégrer dans l'aire un nouvel abattoir, indispensable à la survie de l'appellation. Le comité national a également étudié le

En 2021, malgré un contexte sanitaire encore contraignant, les services de l'INAO ont connu une activité soutenue en matière de délimitation et protection du foncier sous SIQO.

**bilan de la procédure d'identification parcellaire de l'AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre »** après 5 ans de fonctionnement.

La procédure simplifiée permet de modifier à la marge les délimitations, sur demande des ODG. **15** appellations ont été concernées par cette démarche en 2021, et le nombre de demandes est de plus en plus important. Le succès de cette procédure prouve qu'une délimitation n'est pas figée dans le temps et doit pouvoir évoluer.

L'INAO a également traité **36 dossiers d'identification parcellaire annuelle** en 2021. Menée suite à des demandes

d'opérateurs, cette procédure inscrite dans les cahiers des charges se concrétise par la présentation devant les instances d'un rapport d'experts proposant l'intégration de nouvelles parcelles identifiées dans le potentiel de production d'une AOP (noix, huile d'olive, vin...).

Enfin, l'année 2021 a été marquée par l'organisation d'un séminaire sur la délimitation. Les échanges ont permis d'identifier des actions pour adapter les pratiques afin de mieux répondre aux enjeux et besoins des filières en matière de caractérisation des aires de production (voir p.10).



**105 DOSSIERS DE DÉLIMITATION PRÉSENTÉS AUX INSTANCES DE L'INAO**



**1521 AVIS RENDUS SUR DES PROJETS D'URBANISME**



**990 PARTICIPATIONS À DES CDPENAF**

## PROTECTION DU FONCIER

Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tout projet d'aménagement, d'urbanisation ou de travaux concernant une zone d'appellation, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

Après une année 2020 qui avait vu une baisse importante du nombre de saisines reçues par les services de l'INAO en raison de l'épidémie de COVID-19 (- 49 % par rapport à 2019), **ce n'est pas moins de 1521 saisines** qui ont été traitées. 42 % des dossiers concernent des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi...) et 15,5 % des ICPE (carrières comprises), alors que la réglementation ne prévoit plus de saisine obligatoire des services de l'INAO sur ce type de dossier depuis décembre 2019. Deux tendances se confirment sur les trois dernières années: **l'augmentation du nombre de demandes d'avis sur des permis de construire et certificats d'urbanisme (+62 %)** et **l'accroissement des demandes d'information préalables à des projets d'aménagement (+ 53 %)**. Ces dernières sont portées essentiellement par des bureaux d'étude en amont de projets de parcs éoliens ou de parcs photovoltaïques au sol, pour connaître les contraintes liées aux productions sous SIQO.

La participation des services de l'INAO aux Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est toujours en progression, avec **990** réunions suivies en 2021 (+ 22%).

Dans ce contexte, **plusieurs actions de communication et de sensibilisation des ODG et des partenaires ont été engagées**. Une plaquette «protection des territoires sous SIQO» a été réalisée pour rappeler l'action de l'INAO, mais aussi le rôle déterminant des ODG pour une protection plus efficace. Un courrier de la Directrice de l'INAO a également été adressé à l'ensemble des préfets de région et de département pour leur rappeler tous les enjeux de la préservation des SIQO sur leur territoire. Enfin, une mise en relation avec les commissaires enquêteurs a été instaurée auprès de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs pour sensibiliser ces acteurs importants de l'instruction d'un projet à la préservation des territoires sous SIQO.



## DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST

### Une révision parcellaire d'ampleur pour les AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages »

Reconnue par décret le 25 août 1967, l'AOC « Côtes du Rhône Villages » constitue un premier niveau hiérarchique dans la partie méridionale de l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Rhône », qui comporte 123 communes. Elle intégrait initialement 20 communes, bénéficiant historiquement d'une dénomination géographique adjointe au nom de l'AOC « Côtes du Rhône », avant d'atteindre 95 communes suite à la dernière extension actée en 1997.

À la demande de l'ODG et sur décision du comité national, le site INAO d'Avignon s'est engagé en 2017 dans la révision simplifiée des aires parcellaires des deux AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages » dans la partie méridionale de la vallée du Rhône.

**La délimitation de l'AOC « Côtes du Rhône Villages » n'avait jusque là jamais fait l'objet de révision.**

Malgré l'adoption de la procédure simplifiée, cette révision constitue un travail de grande envergure, compte tenu de l'étendue de la zone étudiée, portant sur 109 communes, 4360 parcelles, 2455 ha et 720 demandes individuelles.

En 2021, l'étude s'est achevée sur une vingtaine de communes et en accord avec l'ODG, les travaux se poursuivront sur une troisième tranche de 15 autres communes.

Fondée sur des critères objectifs définis et appliqués par des experts indépendants, cette procédure permet aux vignerons de bénéficier d'ajustements de la délimitation parcellaire en cohérence avec l'évolution de leurs exploitations.

Les analyses menées par les services de l'INAO et les experts délimitation au cours de ce travail pourraient également conduire l'ODG à initier une réflexion collective plus globale sur les fondements de l'aire parcellaire de l'appellation « Côtes du Rhône Villages », dans la perspective d'une meilleure harmonisation et cohérence entre communes.



# Supervision des contrôles des signes officiels

Face à l'épidémie de COVID-19, à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène et à l'importation de produits contaminés avec de l'oxyde d'éthylène, des échanges réguliers ont été maintenus avec les organismes de contrôle afin de prévoir les adaptations nécessaires à la bonne réalisation des contrôles.

## LE CONTRÔLE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Dans la continuité des actions entreprises précédemment, d'importants travaux sur les dispositions de contrôle communes (DCC) dans le secteur de la Bio ont été menés, afin de préparer le dispositif de contrôle pour l'entrée en application du nouveau règlement européen sur l'agriculture biologique. Ainsi, des Dispositions de contrôle communes relatives à la certification selon le mode de production biologique ont été publiées. Depuis le 1er janvier 2022, elles remplacent les plans de contrôle des OC Bio.

Le service contrôles de l'INAO a également continué à valider des opérateurs au sein du logiciel européen **TRACe Control and Expert System (TRACES)**, base de données qui permet le suivi des importateurs bio au sein des États membres de l'Union européenne (342 inscriptions validées).

La gestion et le suivi des **notifications d'irrégularités dans le logiciel européen OFIS (Organic Farming Information System)** a par ailleurs connu une très forte activité en 2021 : **233** cas d'irrégularités ont été notifiés par la France à d'autres États membres ou à des pays tiers, et **29** notifications ont été reçues par la France. Sur ces **233** cas, **103** concernent le sujet particulier **des produits contaminés avec de l'oxyde d'éthylène**, suivi au niveau européen.

En outre, les services de l'INAO ont été mobilisés, avec le ministère en charge de l'Agriculture et les parties prenantes, sur les travaux relatifs aux futurs textes européens qui vont encadrer les contrôles de la production biologique dans le cadre de la réforme actée par le nou-



**130 PLANS DE  
CONTRÔLE  
APPROUVÉS**  
(8 PLANS AB, 49 PLANS AO, 10  
PLANS IG DE BOISSONS SPIRI-  
TUEUSES, 18 PLANS IGP, 42 LR  
ET 3 STG)



**49 PLANS DÉCLARÉS  
APPROUVABLES**  
(16 PLANS AO, 1 PLAN IG DE  
BOISSONS SPIRITUEUSES, 7  
PLANS IGP, 25 PLANS LR)



**31 ÉVALUATIONS  
TECHNIQUES  
RÉALISÉES AUPRÈS  
DE 26 ORGANISMES  
DE CONTRÔLES  
AGRÉÉS PAR L'INAO**

## DÉLÉGATION TERRITORIALE OCCITANIE

### Une réunion régionale tri-partite autour de l'agriculture biologique

Le 6 juillet 2021 à Castelnaudary, les organisations professionnelles régionales de l'agriculture biologique, les organismes certificateurs et les services de l'INAO se sont réunis pour échanger sur les sujets et actualités de l'agriculture biologique en région Occitanie.

En s'appuyant sur les pratiques de terrain des participants, cette réunion a permis d'aborder les thèmes transversaux autour de l'agriculture biologique, tout en laissant place à des échanges sur des points spécifiques de filière. Le programme était coconstruit avec les participants.

L'ordre du jour de cette édition 2021 était copieux: après une présentation du bilan de l'action de la délégation sur les demandes de dérogation, les évolutions du nouveau règlement européen de l'agriculture biologique, pour son entrée en vigueur au 1er janvier 2022, ont été exposées en détails. Toutes les problématiques et questions concrètes posées aux acteurs de l'agriculture biologique ont pu être abordées. Des pistes de résolution ont même été partagées entre les différents participants.

Les apports des 31 participants ont contribué à donner une vision partagée de l'actualité de terrain et des préoccupations régionales autour de l'agriculture biologique. Ils ont également fourni un éclairage facilitant les projets et actions à venir de tous.

veau règlement UE 2018/848. En mars, ils ont également été audités par la DG Santé de la Commission européenne sur le système de contrôle de la production biologique.

## DISPOSITIONS DE CONTRÔLE COMMUNES

Suite à sa mise en place en 2018, le déploiement progressif du dispositif s'est poursuivi en 2021 avec l'entrée en application des DCC relatives aux veaux, agneaux ainsi qu'aux œufs et poules Labels Rouges. Tout au long de l'année, une forte mobilisation des filières, des organismes de contrôle concernés et des services de l'INAO a permis de proposer de nouveaux ajustements et de

définir de nouvelles DCC filières. Ainsi des travaux ont été conduits pour créer un système de contrôle fiable et crédible du répertoire des préparations de viande de volailles fermières Label Rouge. Des travaux d'amélioration des DCC pour les AOP viticoles ont également abouti. L'élaboration des DCC Charcuterie et salaison pur porc Label Rouge conduite simultanément aux travaux du comité national a permis d'aligner les réflexions de ce dernier.

Enfin, le déploiement des plateformes d'échanges d'information entre l'INAO et les organismes de contrôle s'est poursuivi. Le système d'information de la bio, élaboré en lien avec l'Agence Bio, ainsi que l'application VISIOCO, ont été mis en service en 2021.

# Communication et formation

Malgré la poursuite de la pandémie, l'INAO a mené plusieurs campagnes de communication, notamment autour de la restauration collective, et a poursuivi ses actions de formation auprès des professionnels.

## COMMUNICATION

L'INAO était présent sur **plusieurs salons**. En septembre, une intervention a eu lieu au salon Restau Co pour valoriser les SIQO. L'institut était également représenté à Tech&Bio 2021 pour mener des actions pédagogiques sur la nouvelle réglementation européenne pour la production biologique. En novembre, **l'INAO a tenu un stand au salon des maires et des collectivités locales**, pour promouvoir l'utilisation de produits sous signes officiels de qualité dans la restauration collective et sensibiliser les élus locaux. Cette action était appuyée par une **large campagne de communication multicanal** (édition de guides, vidéo, promotion publicitaire...). Afin de mieux échanger avec les professionnels, l'INAO a lancé sa première « lettre aux ODG » sous une nouvelle forme en mai 2021.

La **commission communication** s'est réunie en séance plénière le 7 juillet. L'occasion de faire le point sur les 4 groupes de travail (attentes sociétales, contrôles, Siqo et industrie, positionnement IGP).

Enfin, l'INAO a poursuivi ses actions en termes de **relations presse** (201 demandes traitées, dont **57%** interviews, en hausse constante depuis 2019, +23%), de **communication web et sur les réseaux sociaux** (sur un an : **167 000** visiteurs sur le site internet, **+4 %** sur un an, **2500** abonnés sur Facebook, **700** abonnés sur LinkedIn).



## ORGANISME DE FORMATION

L'épidémie de COVID-19 a continué d'impacter l'activité de formation externe avec notamment l'annulation de 11 formations pour les jurés du Concours général agricole (CGA) en début d'année 2021 et une commande revue à la baisse pour la campagne 2021-2022 (19 formations sur 32 prévues).

Plusieurs formations sur la connaissance des SIQO ont toutefois pu être réalisées en distanciel pour l'Infoma, FranceAgriMer et dans le cadre du plan de formation à destination des enseignants du Grand Est. L'Agence Bio a bénéficié d'une formation sur mesure sur l'évolution de la réglementation européenne en agriculture biologique pour ses salariés. En fin d'année une formation à destination d'un service statistiques du ministère de l'Agriculture a été dispensée sur la connaissance des SIQO et la transformation laitière.

Les formations des jurés de Concours Général Agricole ont pu reprendre en novembre dans le respect des gestes barrières avec 10 formations dispensées. Au total 331 personnes ont suivi des formations INAO. L'offre de formation de l'INAO est disponible sur [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr).



## DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN

### Une formation externe sur la connaissance des SIQO et la transformation laitière.

Un agent de l'INAO en poste à Aurillac a dispensé une formation sur les SIQO et la transformation laitière auprès de 15 agents du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et leurs partenaires de FranceAgriMer. Ce service est notamment chargé de réaliser des enquêtes portant sur le domaine laitier, auprès d'entreprises de collecte et de transformation.

La formation a permis aux équipes d'aborder les bases de la transformation laitière et fromagère, de connaître les SIQO, les produits laitiers bénéficiant de ces signes, la démarche d'obtention, les acteurs intervenant dans le processus, ainsi que les missions et le fonctionnement de l'INAO. Une visite d'une laiterie et de caves d'affinage en AOP Roquefort a illustré les apports théoriques, en présence de professionnels du secteur. Grâce à cette formation, les participants ont pu se perfectionner et développer leurs connaissances du secteur des produits laitiers, notamment ceux sous SIQO. Du vocabulaire technique au concept de terroir, les produits laitiers n'ont presque plus de secrets pour eux.



**167 000 VISITEURS SUR LE SITE INTERNET DE L'INAO**

# Bilan des produits reconnus en 2021

En 2021, 9 nouveaux produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine ont vu le jour. Ces reconnaissances à l'échelle nationale et européenne (selon le signe) ont toutes été précédées d'un vote du cahier des charges par le comité national compétent de l'INAO.

## 1 appellation d'origine protégée – AOP

Enregistrée au Journal officiel de l'Union européenne

- Huile de noix du Périgord

## 3 indications géographiques protégées – IGP

Enregistrées au Journal officiel de l'Union européenne

- Cerise des coteaux du Ventoux
- Vanille de l'île de la Réunion
- Île-de-France

## 5 Labels Rouges

Homologués au Journal officiel de la République française

- Hachis Parmentier surgelé (n° LA 03/20)
- Viande hachée surgelée (n° LA 01/21)
- Soupe aux araignées de mer (n° LA 03/21)
- Coquilles Saint-Jacques Pecten maximus cuisinées surgelées (n° LA 05/21)
- Soupe de poissons (n° LA 04/21)



# Glossaire

## AB

Agriculture biologique

## AO

Appellation d'origine

## AOC

Appellation d'origine contrôlée

## AOP

Appellation d'origine protégée

## CAC

Conseil des agréments et contrôles

## CDPENAF

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

## CGAAER

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

## CHSCT

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

## CNA

Conseil national de l'alimentation

## CNAB

Comité national de l'agriculture biologique

## CNAOL

Conseil national des appellations d'origine laitières

## COP

Contrat d'objectifs et de performance

## CPC

Conditions de production communes

## CPS

Conditions de production spécifiques

## CRINAO

Comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité

## CTPS

Comité technique permanent de la sélection

## DCC

Dispositions de contrôle communes

## DCS

Dispositions de contrôle spécifiques

## DDTM

Direction départementale des territoires et de la mer

## DGAL

Direction générale de l'alimentation

## DGPE

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

## DRAAF

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

## DREAL

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

## DT

Délégation territoriale de l'INAO

## ESQS

Évaluation et suivi de la qualité supérieure

## GNIS

Groupement national interprofessionnel des semences et plants

## HVE

Haute valeur environnementale

## IG

Indication géographique

## IGP

Indication géographique protégée

## IGN

Institut national de l'information géographique et forestière

## INPI

Institut national de la propriété industrielle

## INRAE

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

## LR

Label Rouge

## OC

Organisme certificateur

## ODEADOM

Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer

## ODG

Organisme de défense et de gestion

## OT-SIQO

Observatoire territorial des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine

## SIQO

Signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine

## SSP

Service de la statistique et de la prospective

## STG

Spécialité traditionnelle garantie

## VCI

Volume complémentaire individuel

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE L'INAO

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : MARIE GUITTARD

RÉDACTION ET COORDINATION : ALEXIS SANNIER

CONCEPTION GRAPHIQUE : LAURA DENIAU / IMPRESSION : PRINTEX

MAI 2022

**CRÉDITS PHOTO :** COUVERTURE : SYNDICAT PROFESSIONNEL DE LA NOIX, DU CERNEAU ET DE L'HUILE DE NOIX DU PÉRIGORD; SYNDICAT DU BLEU DES CAUSSES AOP; RAISON BLEUE – IGP CERISE DU VENTOUX; DR – AOP CHAMPAGNE; SYNDICAT DES RIZICULTEURS DE FRANCE ET FILIÈRE – IGP RIZ DE CAMARGUE; L'ATELIER S.MADELON/SDB – AOP BEAUFORT; PHILIPPE ROY – AOC SAINT-EMILION; D. MIGNÉRAT – IGP THYM DE PROVENCE; SYNDICAT DU BLEU DU VERCORS-SASSENAGE AOP; SERGE GONZALES – LABEL ROUGE / IGP AIL ROSE DE LAUTREC; JÉRÔME MOREL – IGP AGNEAU DU QUERCY; LOUIS LEICHNIG – IGP VANILLE DE L'ÎLE DE LA RÉUNION. INTÉRIEUR (DANS L'ORDRE D'APPARITION, PAGES ENTRE PARENTHÈSES): MARIE GUITTARD – INAO (3); COMITÉ NATIONAL DES IGP, STG ET LABELS ROUGES – INAO (4); SIFAM/LUDOVIC COMBE – FOURME D'AMBERT; SYNDICAT FRUITS DE SAVOIE – IGP POMMES ET POIRES DE SAVOIE (8); CVM ANAKA – AOC MÉDOC ET HAUT-MÉDOC (9); C. GRILHET – AOC CÔTES DU RHÔNE; DR - RESTAUÇO; INAO – SALON DES MAIRES 2021 (11); PHILIPPE ROY – AOC MONTAGNE SAINT-EMILION; DR – IGP VOLAILLES D'Auvergne (12); LA TERRE N'EST PAS SI RONDE / FRANÇOISE DELORME – AOP RIGOTTE DE CONDRIEU (13); EMELINE BOILEAU – AOP COTEAUX D'ANCENIS (14); ODG – LENTILLE VERTE DU PUY (18); SYNDICAT DU MORBIER; SÉMAPHORE/SIFA – AOP ABONDANCE (19); DR – AOP CHAMPAGNE (20); ODG – PRÉS-SALÉS DU MONT-SAINT-MICHEL (22); DR – AOC LALANDE DE POMEROL; C. GRILHE – AOP CÔTE DU RHÔNE VILLAGES (23); MICHEL DULHERM, CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU ROQUEFORT (25) – SYNDICAT PROFESSIONNEL DE LA NOIX, DU CERNEAU ET DE L'HUILE DE NOIX DU PÉRIGORD; RAISON BLEUE – IGP CERISE DU VENTOUX; LOUIS LEICHNIG – IGP VANILLE DE L'ÎLE DE LA RÉUNION (26).

# Sites et antennes de l'INAO

## DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST

12, avenue de la Foire aux Vins  
BP 81233  
68 012 **COLMAR** Cedex  
T. 03 89 20 16 80

43 ter, rue des Forges  
51 200 **ÉPERNAY**  
T. 03 26 55 95 00

## DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

16, rue du Golf (Parc du Golf)  
Bâtiment Bogey  
21 800 **QUÉTIGNY**  
T. 03 80 78 71 90

37, boulevard Henri Dunant  
CS 80140  
71 040 **MÂCON** Cedex  
T. 03 85 21 96 50

## DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN

Village d'entreprises  
14, avenue du Garric  
15 000 **AURILLAC**  
T. 04 71 63 85 42

## DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

6, rue Fresnel  
14 000 **CAEN**  
T. 02 31 95 20 20

1, rue Stanislas Baudry  
44000 **NANTES**  
T. 02 40 35 82 31

## DÉLÉGATION TERRITORIALE OCCITANIE

697, avenue Etienne Méhul  
CA Croix d'argent  
34 000 **MONTPELLIER**  
T. 04 67 27 11 85

Rue du Pont de l'Avenir  
CS 50127  
11 100 **NARBONNE**  
T. 04 68 90 62 00

Rue des Eaux-Vives  
Bâtiment « Petit Parc »  
66 000 **PERPIGNAN**  
T. 04 68 34 53 38

Centre Technique du Vin  
52, place Jean Moulin - 2<sup>e</sup> étage  
81 600 **GAILLAC**  
T. 05 63 57 14 82

76, allée Jean Jaurès  
31 000 **TOULOUSE**  
T. 05 34 26 51 45

## DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL DE LOIRE

16, rue du Clon  
49 000 **ANGERS**  
T. 02 41 87 33 36

12, place Anatole France  
37 000 **TOURS**  
T. 02 47 20 58 38

1, rue Stanislas Baudry  
44 000 **NANTES**  
T. 02 40 35 82 31

## DÉLÉGATION TERRITORIALE AQUITAINE / POITOU-CHARENTES

Portes de Bègles  
1, quai Wilson  
Bâtiment A - 3<sup>e</sup> étage  
33 130 **BÈGLES**  
T. 05 56 01 73 44

124, boulevard Tourasse  
Maison de l'Agriculture  
64 078 **PAU** Cedex  
T. 05 59 02 86 62

3, rue Samuel Champlain  
16 100 **CHATEAUBERNARD**  
T. 05 45 35 30 00

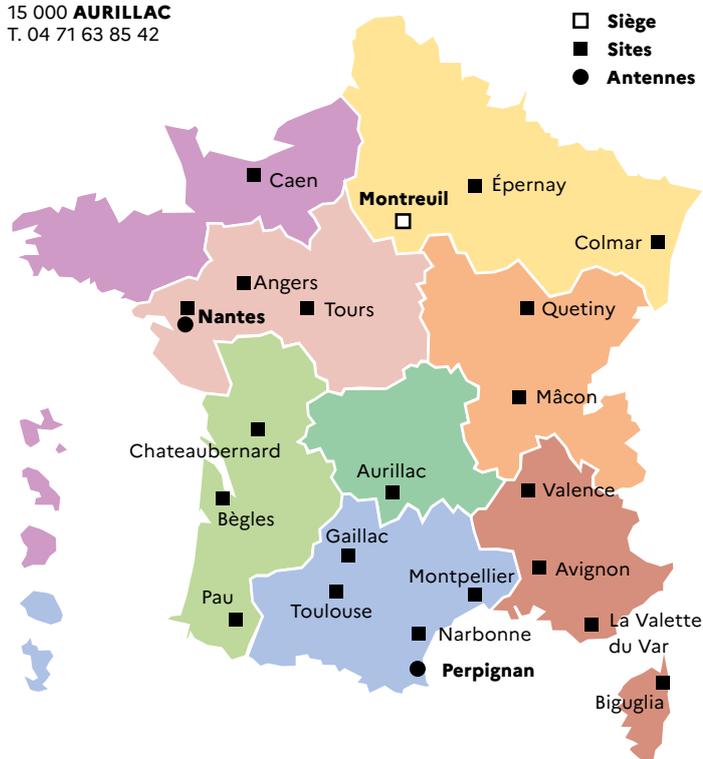
## DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST

ZA Courtine  
610, avenue du Grand Gigognan - BP 60912  
84 090 **AVIGNON** Cedex 9  
T. 04 90 86 57 15

Centre « Ceppe Espace »  
20 620 **BIGUGLIA**  
T. 04 95 32 25 37

17, rue Jacquard  
ZI des Auréats  
26 000 **VALENCE**  
T. 04 75 41 06 37

Avenue Alfred Kastler  
Parc Tertiaire Valgora - Bâtiment C  
83 160 **LA VALETTE DU VAR**  
T. 04 94 35 74 67



12, RUE HENRI ROL-TANGUY / TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX

TÉL : 01 73 30 38 00

WWW.INAO.GOUV.FR

SUIVRE L'INAO SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

